t&ds
TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME

REVUE DU SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME

## Du XVIIIe siècle à nos jours

# Prisons en Somme

Alain Trogneux
Xavier Daugy

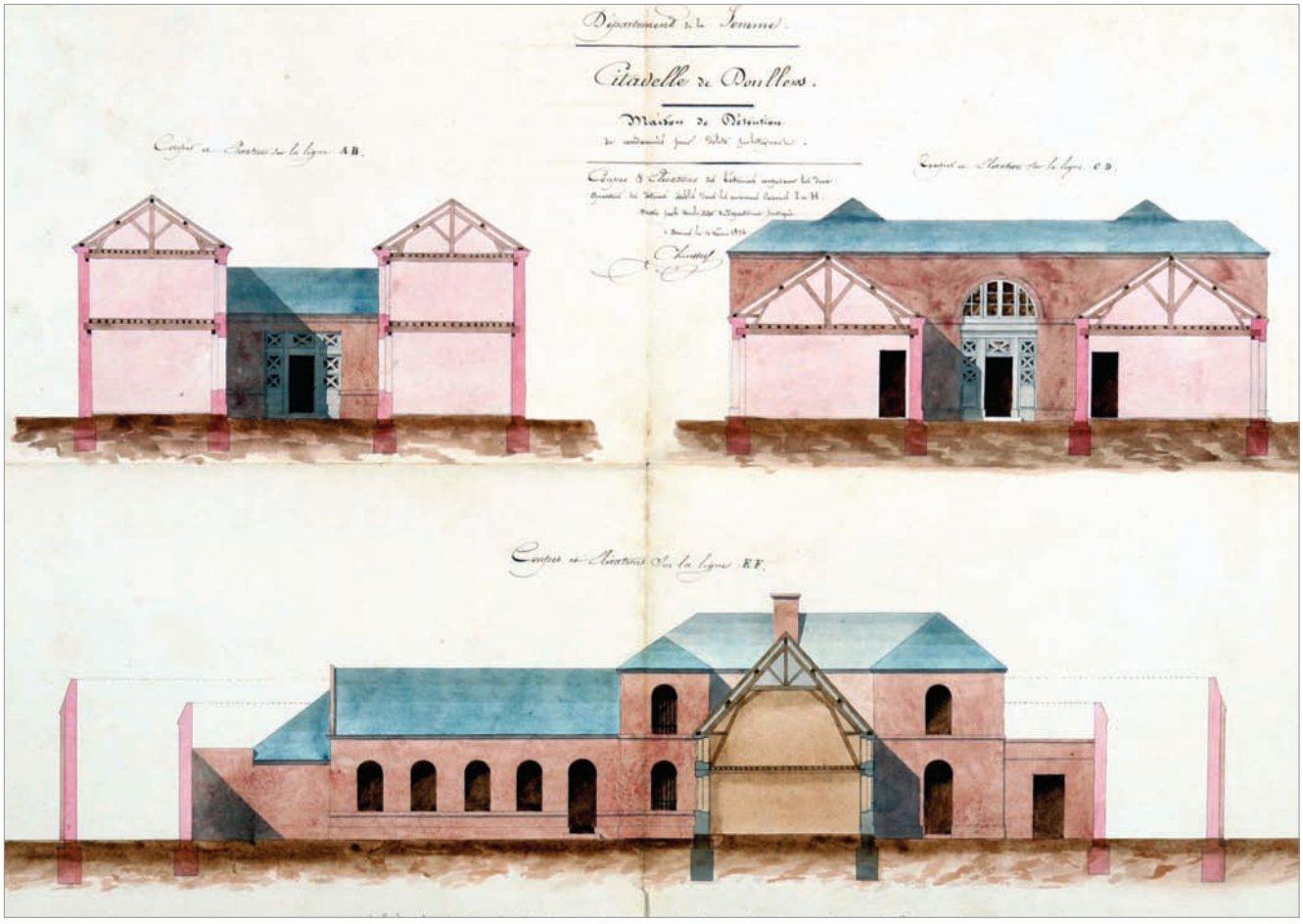


inspection académique Somme
jeunesse éducation recherche

Numéro 78

somme
LE CONSEIL GÉNÉRAL

t&ds
TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME
REVUE DU SERVICE ÉDUCATIF
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA SOMME

# Prisons en Somme

## *Du XVIII^e siècle à nos jours.*

Alain Trogneux,
*professeur au service éducatif*
*des Archives départementales*
Xavier Daugy,
*assistant archiviste*
*aux Archives départementales de la Somme*

avec la collaboration
des Archives départementales de la Somme

inspection académique Somme
jeunesse éducation recherche

somme LE CONSEIL GENERAL

Archives départementales de la Somme
61, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00
Télécopie : 03 22 92 16 98
archives@somme.fr

Les documents figurant dans ce *TDS* proviennent des fonds des Archives départementales de la Somme et des Archives diocésaines, sauf les documents 32 et 33, issus des archives du quotidien *Le Courrier Picard*.

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 2005.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective […] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

# Avant-propos

Prison : lieu de détention, établissement clos aménagé pour recevoir des délinquants condamnés à une peine privative de liberté ou des prévenus en instance de jugement.

Derrière la définition se cache un univers qui ne cesse de fasciner depuis des siècles : cachots, bastilles, cellules, chiourmes, maisons de redressement, bagnes, colonies pénitentiaires…

Inscrit dans le long terme, du XVIIIe siècle à nos jours, ce numéro de *TDS* invite à réfléchir sur les grandes périodes de l'histoire pénitentiaire : l'enfermement sous l'Ancien Régime, le développement des centrales et le passage à l'isolement cellulaire au XIXe siècle, la prison contemporaine et ses interrogations : répression, prévention, peine en milieu ouvert (travaux d'intérêt général, sursis, mise à l'épreuve, libération conditionnelle).

Cette recherche s'appuie sur les documents des séries C, L, N, Y conservés aux Archives départementales et sur les travaux scientifiques de Christian Carlier, responsable de la cellule « Histoire » à la direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice).

Elle nous permet de cerner les différents modes de réclusion, depuis la prison ordinaire jusqu'aux geôles les plus célèbres du département : le fort de Ham ou la citadelle de Doullens.

# Table des matières

Avant-propos . . . . . 3

Les prisons d'Ancien Régime . . . . . 5

Les prisons au XIXe siècle . . . . . 11

Le système pénitentiaire contemporain . . . . . 21

Bibliographie . . . . . 30

# Les prisons d'Ancien Régime

*Il existe sous l'Ancien Régime plusieurs types de prisons : les prisons laïques et les prisons ecclésiastiques, les prisons ordinaires (royales, échevinales, ecclésiastiques) et les maisons de force (dépôt de mendicité). Chaque seigneur, chaque fief, chaque commune a sa propre justice et par conséquent son propre lieu d'emprisonnement. Amiens possède plusieurs prisons, celle de l'échevinage, située dans le beffroi, celle du vidame, ainsi que celle du roi, appelée communément conciergerie. Située dans les dépendances du bailliage (derrière l'actuel Hôtel de ville), la conciergerie fut utilisée durant tout l'Ancien Régime et une grande moitié du XIXe siècle puisqu'elle ne ferma ses portes qu'en 1853. Les prisons seigneuriales se trouvent généralement, quant à elles, dans les châteaux. Ainsi, la prison du seigneur de Mailly-Maillet se situe dans l'une des deux tours d'entrée de son château.*

*Sur les 30 000 prisonniers environ que compte la France en 1789, la majorité d'entre eux est condamnée à l'enfermement et emprisonnée dans ces divers lieux où les conditions de vie dépendent du niveau de fortune.*

*Document 1. — Plan du rez-de-chaussée de la conciergerie, 1766.*
Archives de Somme,
1 C 702/1.

Le rez-de-chaussée de la conciergerie était réservé aux hommes. Ils y étaient enfermés dans des cachots n'ayant pour seule ouverture qu'une porte grillagée. Le quartier des femmes se trouvait, quant à lui, au premier étage de l'établissement. Le sous-sol semble avoir été réservé à l'emprisonnement des condamnés à mort avant l'exécution.

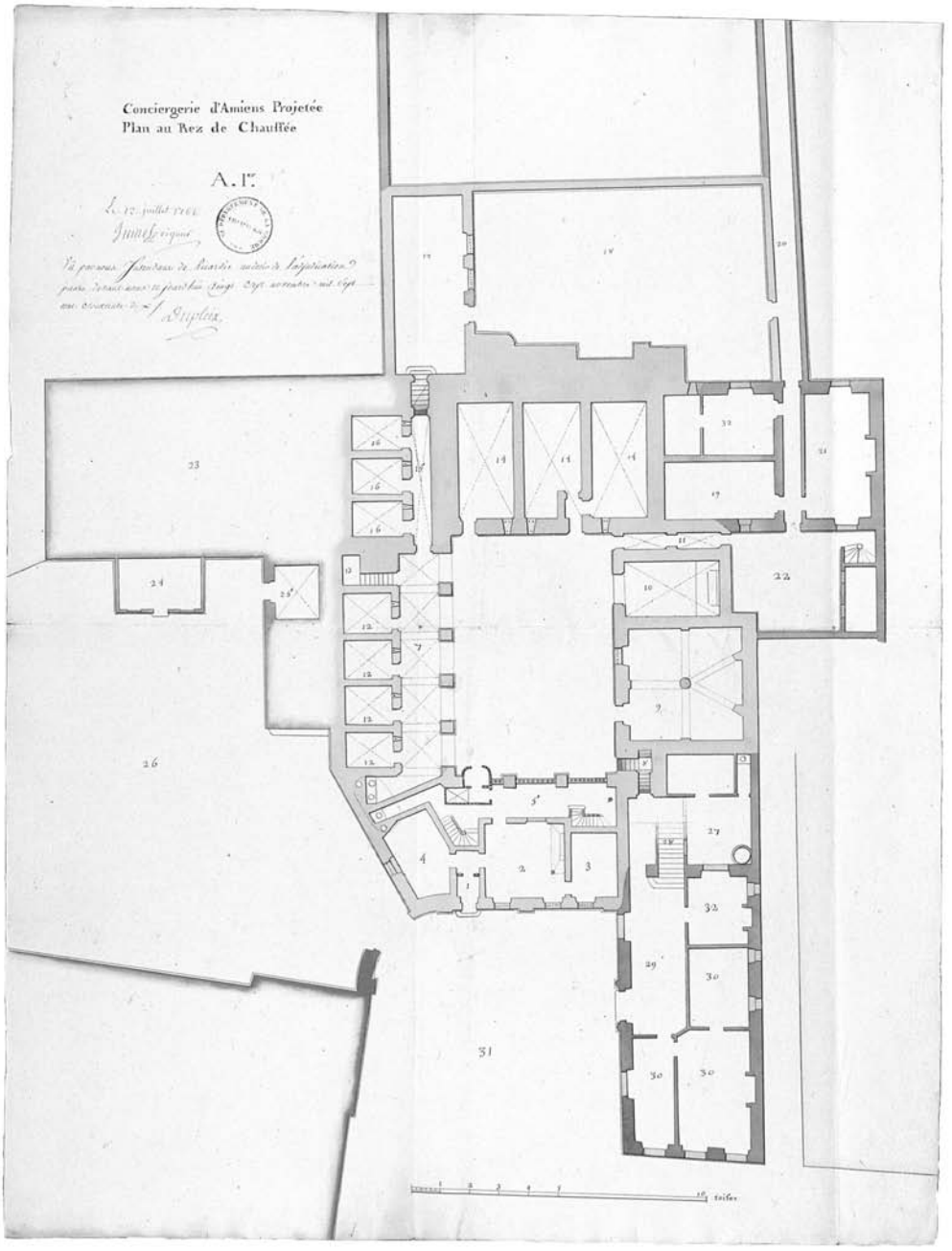


*Document 2. — Lettre de M. Fontaine, major d'Abbeville, retraçant la tenue du chevalier de Belloy et demandant son emprisonnement à la prison de Ham, 1763.*
Archives de la Somme,
1 J 3345/5.

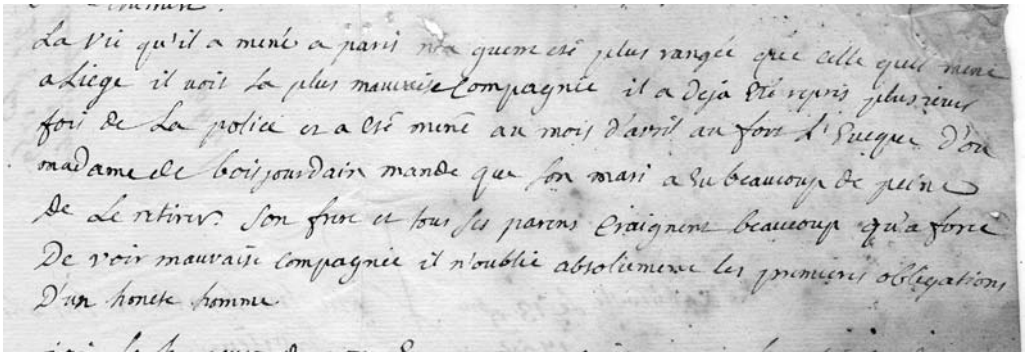
La vie qu'il a mené a paris n'a guere eté plus rangée que celle qu'il mene
a Liege il voit la plus mauvaise compagnie il a deja eté repris plusieurs
fois de la police et a eté mené au mois d'avril au fort l'Eveque d'ou
madame de boisjourdain mande que son mari a eu beaucoup de peine
de le retirer. Son frere et tous ses parens craignent beaucoup qu'a force
de voir mauvaise compagnie il n'oublie absolument les premieres obligations
d'un honete homme.

Forteresse redoutable et redoutée pendant des siècles, le château de Ham fut utilisé dès le Moyen-Âge comme prison. Faute de registres d'écrou il est impossible d'établir une liste précise des nombreux individus qui y furent incarcérés pour les motifs les plus variés. Néanmoins, nous avons traces de l'incarcération de plusieurs personnages, tels que Charles le Simple en 923, Louis de Bourbon, prince de Condé, en 1560 ou Mirabeau.

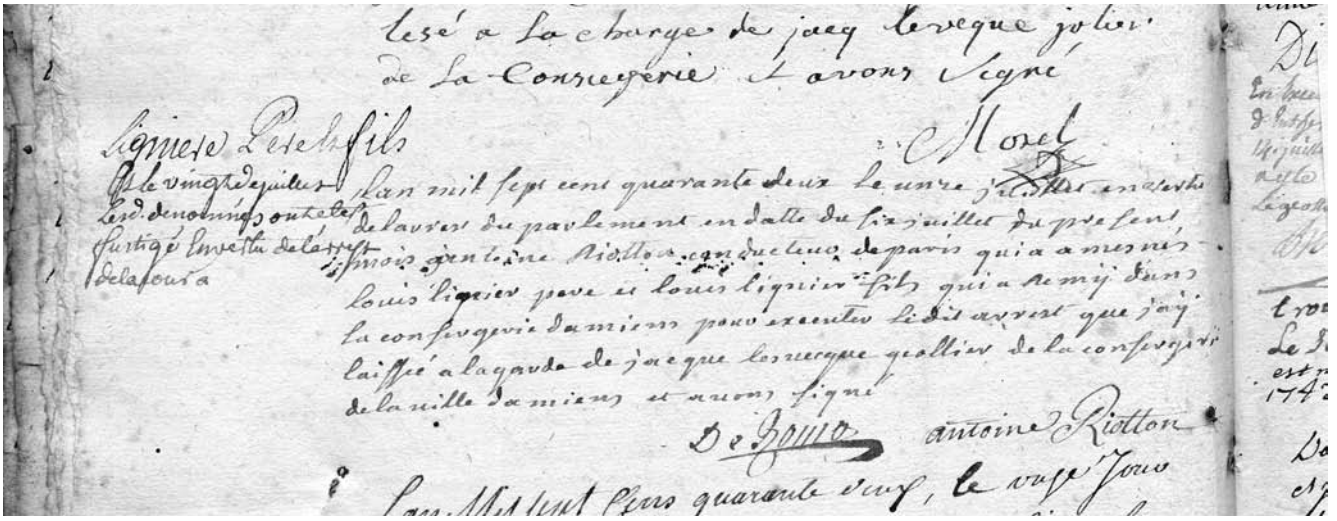

*Document 3. — Registre d'écrou de la conciergerie d'Amiens, 1741-1743.*
Archives de la Somme, 1 B 3919.

Lors de l'incarcération d'un détenu, son entrée, parfois même son signalement, son origine géographique ainsi que les raisons de sa détention, étaient enregistrés par le geôlier sur ces registres.

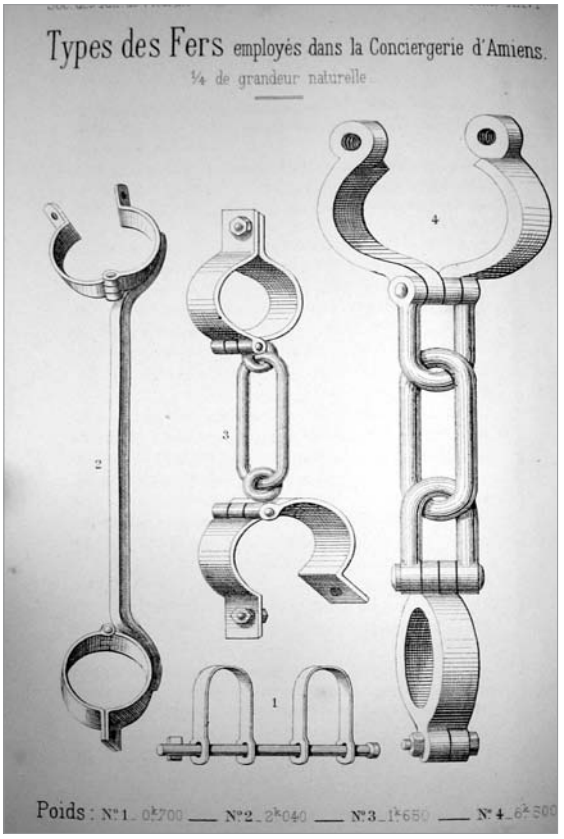


*Document 4. — Gravure représentant les différents types de fers employés à la conciergerie d'Amiens, s. d.*
Archives de la Somme, non coté.

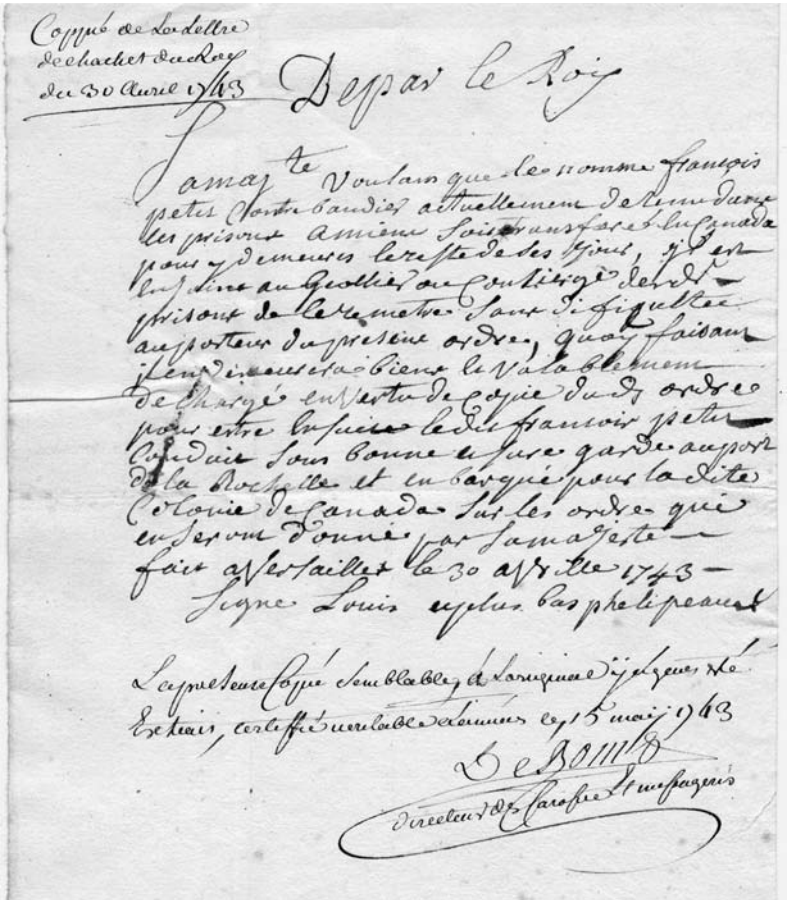

*Document 5. — Copie de lettre de cachet condamnant le sieur François Petit à être exilé au Canada, 1743.*
Archives de la Somme, 1 B 3919.

Moyen aisé de répression, la lettre de cachet permet sur un simple ordre royal d'emprisonner ou d'exiler un individu. Elle constitue un acte très fort de la puissance souveraine.

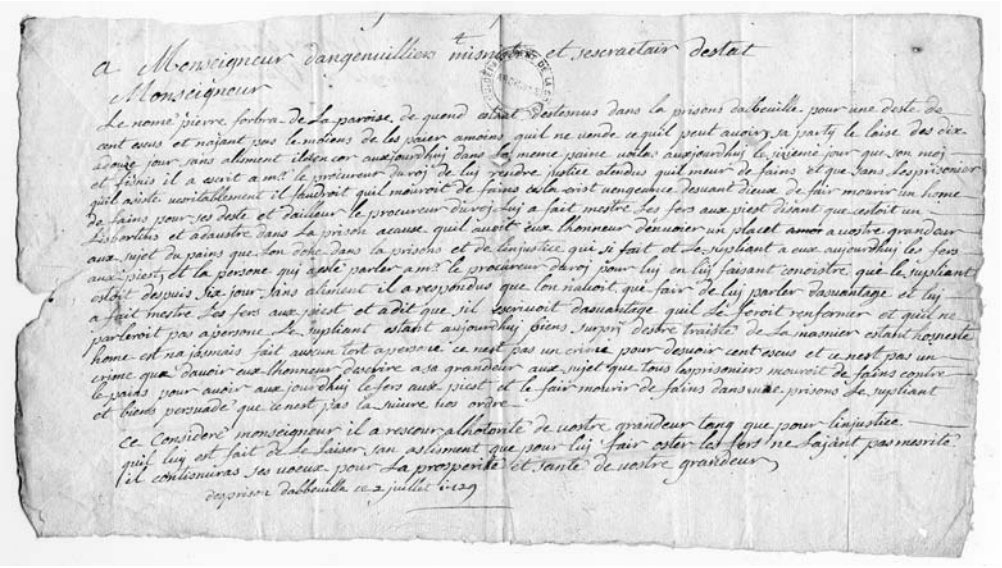

*Document 6. — Placet du sieur Forbras, envoyé au ministre et secrétaire d'État, dénonçant son mauvais traitement dans la prison d'Abbeville et les abus de son emprisonnement, 1729.*
Archives de la Somme, 1 C 2354.

*Document 7. — Plan, coupe et élévation des ouvrages à réaliser à la prison de Doullens en vue de l'agrandissement de cette dernière sur les ordres de l'intendant de Picardie, 1755.*
Archives de la Somme, 1 C_CP_891/1.

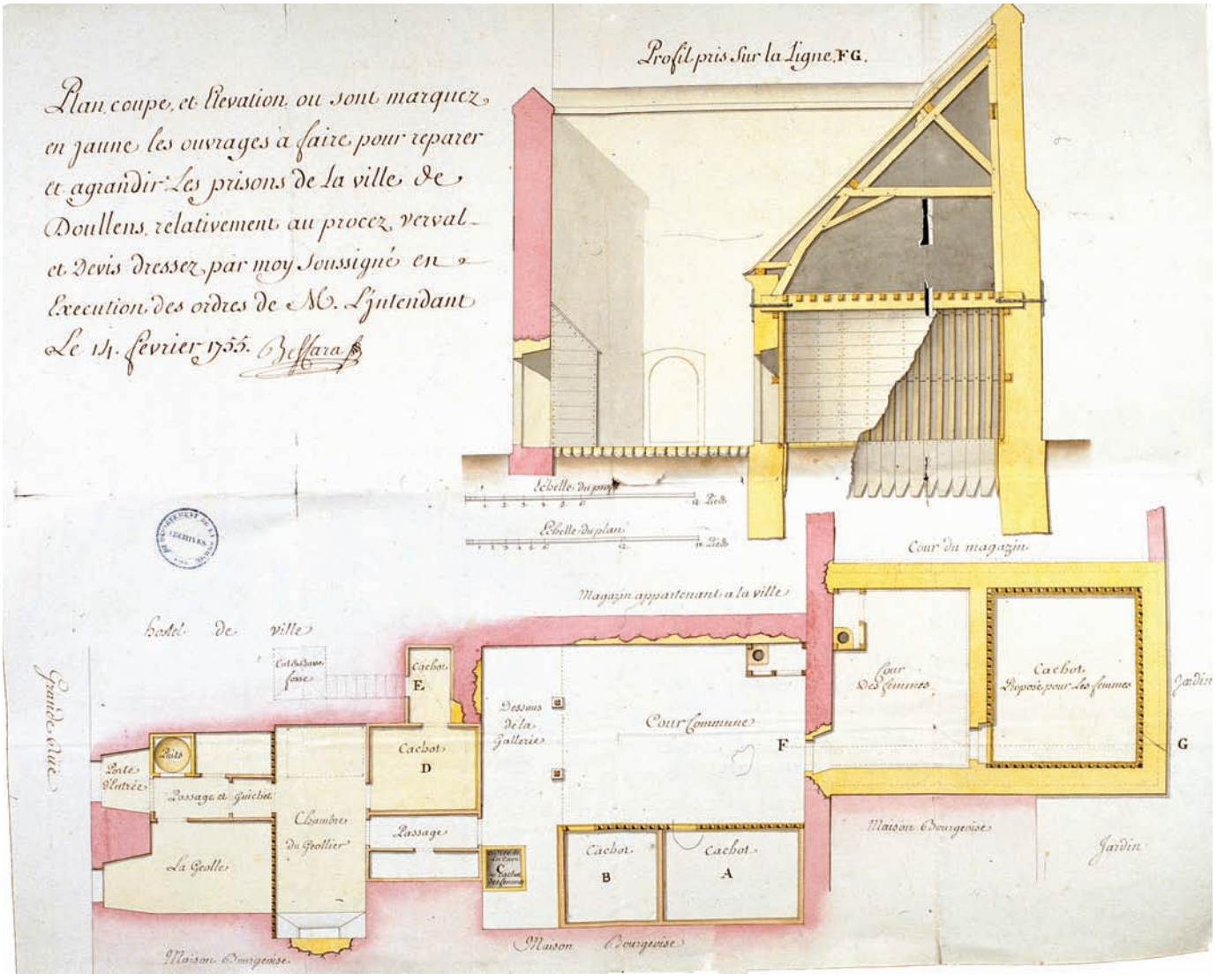

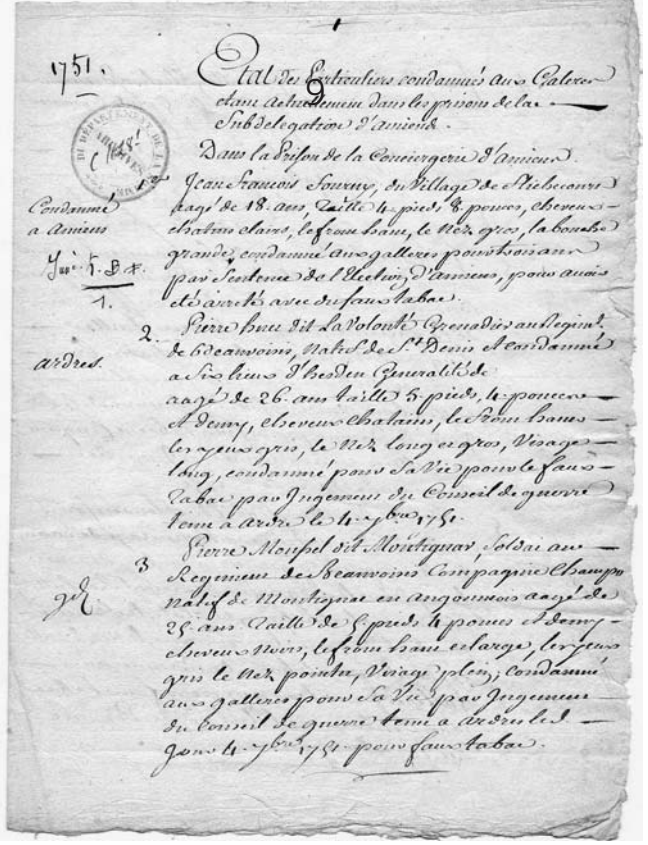

*Document 8. — Liste dressée, avant leur transfert, des particuliers de la prison de la conciergerie d'Amiens condamnés aux galères, 1751.*
Archives de la Somme, 1 C 1628.

Regroupés à la conciergerie d'Amiens avant leur transfert, les futurs galériens sont convoyés enchaînés par des conducteurs de chaîne qui perçoivent du roi une somme forfaitaire pour chaque forçat parvenu vivant au port.

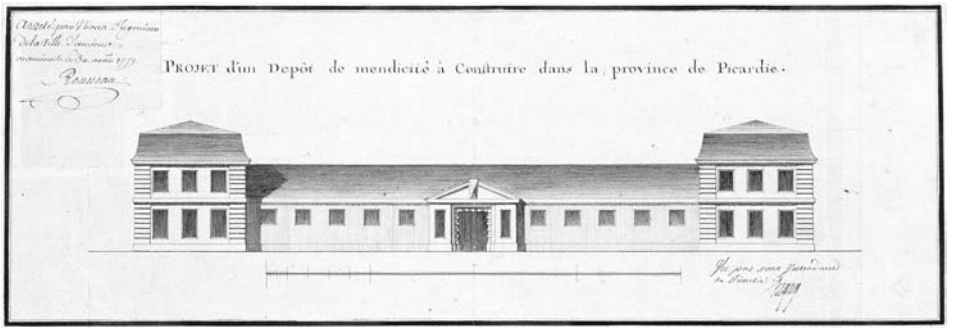


*Document 9. — Amiens, projet de construction du dépôt de mendicité ou Bicêtre : plan en élévation de la façade d'entrée, dressé par Rousseau, 1779.*
Archives de la Somme, 1 C_CP_1618/7.

Le 21 septembre 1767 un arrêt royal prescrit la mise en place de dépôts de mendicité dans toutes les généralités du royaume.

À Amiens, le premier dépôt est installé dans une tour de la porte de Paris. Il est ensuite transféré à la Hotoie. Ce nouvel établissement construit en 1783 par Delaporte, architecte et ingénieur des Ponts-et-Chaussées, assisté de Rousseau, accueille des détenus de toutes catégories : pauvres mendiants, soldats déserteurs, aliénés, prostituées atteintes de syphilis. Pendant la Révolution, Bicêtre reçoit également des prêtres réfractaires. Afin « d'apprivoiser les prisonniers au travail » l'établissement possède une manufacture textile où les prisonniers confectionnent leurs vêtements.

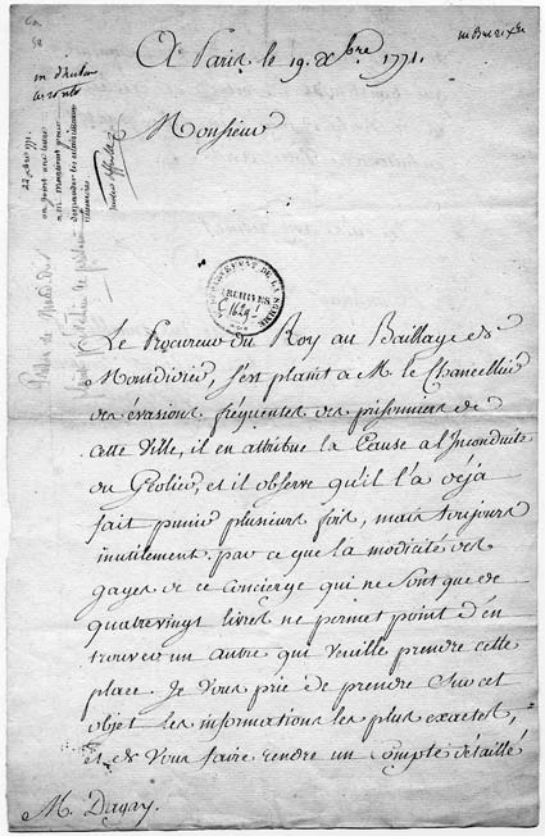

*Document 10. — Lettre adressée à l'intendant de Picardie relatant le laxisme du geôlier de la prison de Montdidier et demandant des éclaircissements sur les fréquentes évasions survenant dans cet établissement, 1771.*
Archives de la Somme, 1 C 1629.

Les geôliers ne touchent qu'un maigre traitement de la part de l'administration. Aussi, pour augmenter leur revenu, beaucoup d'entre eux proposent aux détenus, à ceux du moins qui en ont les moyens, différents services, bien que les textes l'interdisent. Il est ainsi possible de louer une chambre à un geôlier afin de ne pas avoir à dormir avec les plus miséreux sur une litière de paille. De même, les prisonniers peuvent s'approvisionner en victuailles et en alcool. Certains geôliers, comme celui de la prison de Montdidier, allaient peut-être jusqu'à laisser faire une évasion, contre un bon dédommagement.

# Chronologie

S'interroger

août 1676 | 25 juillet 1700 | 27 septembre 1748 | 1764

# Suggestions pédagogiques

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Plan.
- Registres d'écrou.
- Gravure.
- Placet.

2. **Repérer**

- Les limites chronologiques.
- Les lieux évoqués : Amiens, Roye, Doullens.

2. **Thèmes à aborder**

- L'univers carcéral sous l'Ancien Régime.
- Le Grand Renfermement.
- La justice sous l'Ancien Régime.

## Mots-clés

Geôle

Geôlier

Conciergerie

Dépôt de mendicité

Lettre de cachet

Écrou

## Étudier

1. Retracer l'évolution des établissements pénitenciers de la Somme sous l'Ancien Régime.
2. Définir les différents types d'établissements.
3. Analyser la vie quotidienne dans un établissement pénitencier d'Ancien Régime.
4. Étudier les différents types de châtiments.
5. Étudier les rouages judiciaires sous l'Ancien Régime.

# Les prisons au XIXe siècle

*La Révolution française marque le véritable point de départ du système pénitentiaire contemporain. Avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les peines corporelles sont en partie abolies et on leur substitue la peine privative de liberté, les travaux forcés et la peine de mort. On institue aussi auprès de chaque tribunal des maisons de justice pour les accusés, des maisons d'arrêt pour les prévenus, des maisons de correction pour les condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an.*

*Durant tout le XIXe siècle, les prisons sont rattachées au ministère de l'Intérieur et placées sous le contrôle des préfets. C'est l'époque où on crée les prisons centrales en les installant dans des anciens biens nationaux, abbayes, forts ou citadelles comme à Ham ou Doullens. Les autorités préconisent l'amélioration du sort des prisonniers par l'isolement en cellule, le travail et la prière.*

*À la même époque, la chaîne des condamnés perdure jusqu'au milieu du siècle. Les forçats sont conduits à pied ou en wagon cellulaire jusqu'à Brest, Toulon ou Rochefort. La loi du 30 mai 1854 institue le régime de transportation vers Cayenne et la Nouvelle-Calédonie. Le 27 mai 1885, la Troisième République crée la peine de relégation qui envoie en Guyane des milliers de petits délinquants récidivistes qui se mêlent aux criminels de sang dans les camps de Saint-Laurent-du-Maroni ou des Îles du Salut.*

*Document 11. — Extrait du questionnaire sur l'état des prisons d'Amiens, période révolutionnaire.*
Archives de la Somme, L 1189.

Avec la Révolution française, le système pénitentiaire commence à se préoccuper du sort des détenus. Ce questionnaire (non daté) nous renseigne sur l'état sanitaire, l'alimentation et les besoins de première nécessité des prisonniers.

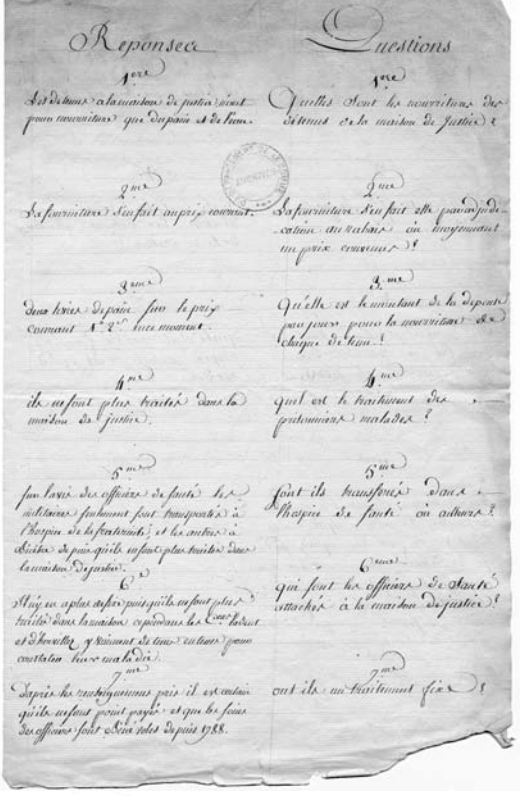

Reponsee — Questions

1.re — 1.re

Les détenus de la maison de justice sont pour nourriture qui depuis 4 de Juin.

Quelles sont les nourritures des détenus de la maison de justice ?

2.me — 2.me

La fourniture s'en fait au prix courant.

La fourniture s'en fait elle pour la ration de cation au maison ou bien au moyennant un prix courant ?

3.me — 3.me

Deux livres depuis fin le prix courant N.° 2.e livre moyenne.

Qu'elle est le montant de la dépense pour pouvoir pourvoir la nourriture des chaque détenu ?

4.me — 4.me

Ils ne sont plus traités dans la maison de justice.

Quel est le traitement des prisonniers malades ?

5.me — 5.me

Sur avis des officiers de santé les malades seulement sont transportés à l'hospice de la fraternité ; et les autres à Saint-Louis de pour qu'ils ne sont plus traités dans la maison de justice.

Sont ils transporté dans l'hospice de santé ou ailleurs ?

6.me

Il n'y a plus assez pour qu'ils ne sont plus traités dans la maison ci-dessus les Cours [illegible] et d'hermites y résident de leur ration pour contribuer leur vie de [illegible].

6.me

Qui sont les officiers de santé attachés à la maison de justice ?

7.me

Depuis les [illegible] il est certain qu'ils ne sont point payés et que les fonds des officiers sont [illegible] depuis 1788.

7.me

Sont ils un traitement fixe ?

n° 66

# EXTRAIT

## *Du Regiſtre aux Arrêtés du Département de la Somme,*

En sa Séance du 16 Frimaire, l'an 4e. de la République Françoise, une et indivisible.

IL a été mis sur le bureau un arrêté du District d'Amiens, du neuf thermidor dernier, par lequel, en délibérant sur une lettre de l'Administration du 3 dudit mois, et une autre de la Commission des Administrations Civiles, Police et Tribunaux, sur la nécessité d'établir en la Commune d'Amiens, une maison de détention pour les condamnés, et l'urgence de se conformer aux dispositions de sa circulaire du 22 floréal ; il expose qu'il existe en la Commune d'Amiens, trois lieux de détention ; le Bifroy, maison d'arrêt ; la Conciergerie, maison de justice ; le dépôt, maison de correction ; que le Bifroy étant peu sain, il a été proposé de le remplacer par la maison, dite des filles pénitentes ; dans laquelle il y a déjà un concierge salarié ; qu'il s'agit de mettre cette maison dans un plus grand état de sûreté ; que la Conciergerie, maison de justice, a été rendue aussi sûre qu'elle est susceptible, au moyen du robage des cachots, et du revêtissement des portes en lames de fer ; que l'amélioration du sort des détenus, n'a cessé de l'occuper ; que d'après la visite faite par ses Commissaires, le 25 floréal, il a été pris divers moyens d'y parvenir.

Il propose d'arrêter, 1.° que la maison, dite des filles pénitentes, sera désormais la maison d'arrêt du District ; de charger le Citoyen Rousseau, de présenter le devis des travaux à faire pour mettre cette maison en état de sûreté ; 2.° de placer un corps-de-garde dans la cour du côté du concierge du Tribunal, pour la sûreté de la maison de justice ; 3.° de transférer au dépôt de mendicité, les détenus qui tomberont malades ; 4.° de donner aux indigens des habits, comme à ceux du dépôt ; de leurs accorder la soupe deux fois par décade ; 5.° de convertir le dépôt de mendicité, en maison de répression, conformément à la Loi du 24 vendémiaire an II, et d'améliorer l'infirmerie qui y est établie ; 6.° d'inviter l'Accusateur public ; de ne laisser dans la maison de justice, que les individus sous la main du Tribunal Criminel, soit par mandats d'arrêt, soit par jugements ; 7.° de ne plus conduire dans la maison de justice, les militaires arrêtés pour absence de leurs corps, ou délits militaires.

Les Administrateurs du Département, réunis en séance publique, ouï le Commissaire du Directoire exécutif, considérant que les dispositions proposées par le District, remplissent en partie ce que les circonstances actuelles peuvent permettre, tant pour la salubrité des diverses maisons de détentions, la sûreté des détenus, que la séparation de ceux, qui simplement prévenus, sont seulement sous la main de la police, de ceux constitués en état d'accusation, doit préalablement fixer l'attention de l'Administration ; que la maison des filles de repentir est assez spacieuse pour offrir au moins provisoirement un local propre à être converti en maison d'arrêt, en faisant les réparations nécessaires ; que la maison de justice, trop circonscrite, ne laisse au greffe du Tribunal, a reçu depuis quelque temps une partie de la perfection dont elle est susceptible pour sa sûreté, qu'elle doit subsister jusqu'au temps où il sera possible de former un établissement nouveau dans l'emplacement des ci-devant Célestins, désigné pour les Tribunaux.

Que l'humanité exige que le sort des détenus soit amélioré pour la nourriture ; qu'il soit pourvu au vêtement des indigens ; que déjà l'on s'occupe du rétablissement de l'infirmerie qui existoit autrefois, et que le trop grand nombre des renfermés n'a pas permis de continuer ; que le dépôt de mendicité offre une maison de répression déjà formée, et qui peut servir de prison pour les condamnés à la détention.

Ont arrêté et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La maison, dite des filles pénitentes, sera provisoirement convertie en maison d'arrêt pour tous les individus en état d'arrestation, en vertu de mandats d'arrêt ; néanmoins tous particuliers arrêtés pour délits emportant peines afflictives et graves, continueront d'être conduits en la maison de justice, qui demeurera à cet égard, et par provision, maison d'arrêt.

I I.

Le Citoyen Rousseau, Architecte du Département, dressera sans délai le devis estimatif des ouvrages à faire pour mettre la maison des filles pénitentes en sûreté convenable.

I I I.

Aussitôt que lesdits ouvrages à faire seront parachevés, il ne sera conduit dans la Conciergerie que les détenus en état d'accusation, sauf l'exception mentionnée en l'article 1.er : aucuns militaires arrêtés pour absence de leurs corps, ou délits militaires, ne pourront y être détenus ; il sera pris à leur égard une mesure ultérieure, qui sera concertée avec le Commissaire des Guerres, et les Commandans militaires.

I V.

Il sera placé un corps-de-garde dans la cour du côté de la maison du concierge du Tribunal, pour la sûreté de la maison de justice.

V.

Les détenus indigens, et dont les habits personnels seront en mauvais état, seront vêtus comme ceux du dépôt ; outre la ration de pain d'usage, ils auront deux fois par par semaine la soupe avec des légumes, ou un potage économique de riz.

V I.

Le dépôt de mendicité sera la maison de répression du Département ; il servira de prison pour les condamnés à la détention.

V I I.

La disposition du présent réglement pour la partie de vêtement et de la nourriture des indigens, est déclarée commune aux maisons d'arrêt des Tribunaux de police correctionnelle, établis à Abbeville, Montdidier, Péronne et Doullens ; il sera pourvu incessamment aux réparations à faire auxdites maisons, et à l'amélioration dont elles sont susceptibles.

V I I I.

Les Administrations Municipales des chefs-lieux de Tribunaux, tiendront la main à l'exécution des dispositions ci-dessus ; elles feront passer exactement au Département, chaque mois, les états de mouvement des détenus renfermés dans leur ressort.

Le présent sera imprimé ; il en sera envoyé une expédition au Ministre de l'intérieur, pour avoir son approbation, une au Tribunal criminel du Département, aux cinq Tribunaux de police correctionnelle, aux Juges de Paix de l'arrondissement, et aux Capitaines de la Gendarmerie du Département.

*Délivré conforme au Registre.*

*Signé* DERVEROY, *Président ;*
*et* DEMAUX, *Secrétaire en Chef.*

A Amiens, de l'Imprimerie de PATIN & Compagnie, Imprimeur du Département de la Somme.

*Document 12. — Affiche signée Derveroy sur la mise en sécurité des prisons d'Amiens, 16 frimaire an IV.*
Archives de la Somme, L 1189.

Cet extrait du registre aux arrêtés du département de la Somme proclame l'urgence de la mise en conformité des trois lieux de détention de la ville d'Amiens. Le Beffroi, maison d'arrêt, la Conciergerie, maison de justice et le dépôt, maison de correction, sont des lieux insalubres pour lesquels les autorités réclament une réorganisation totale (sécurité, conditions d'enfermement, infirmerie).

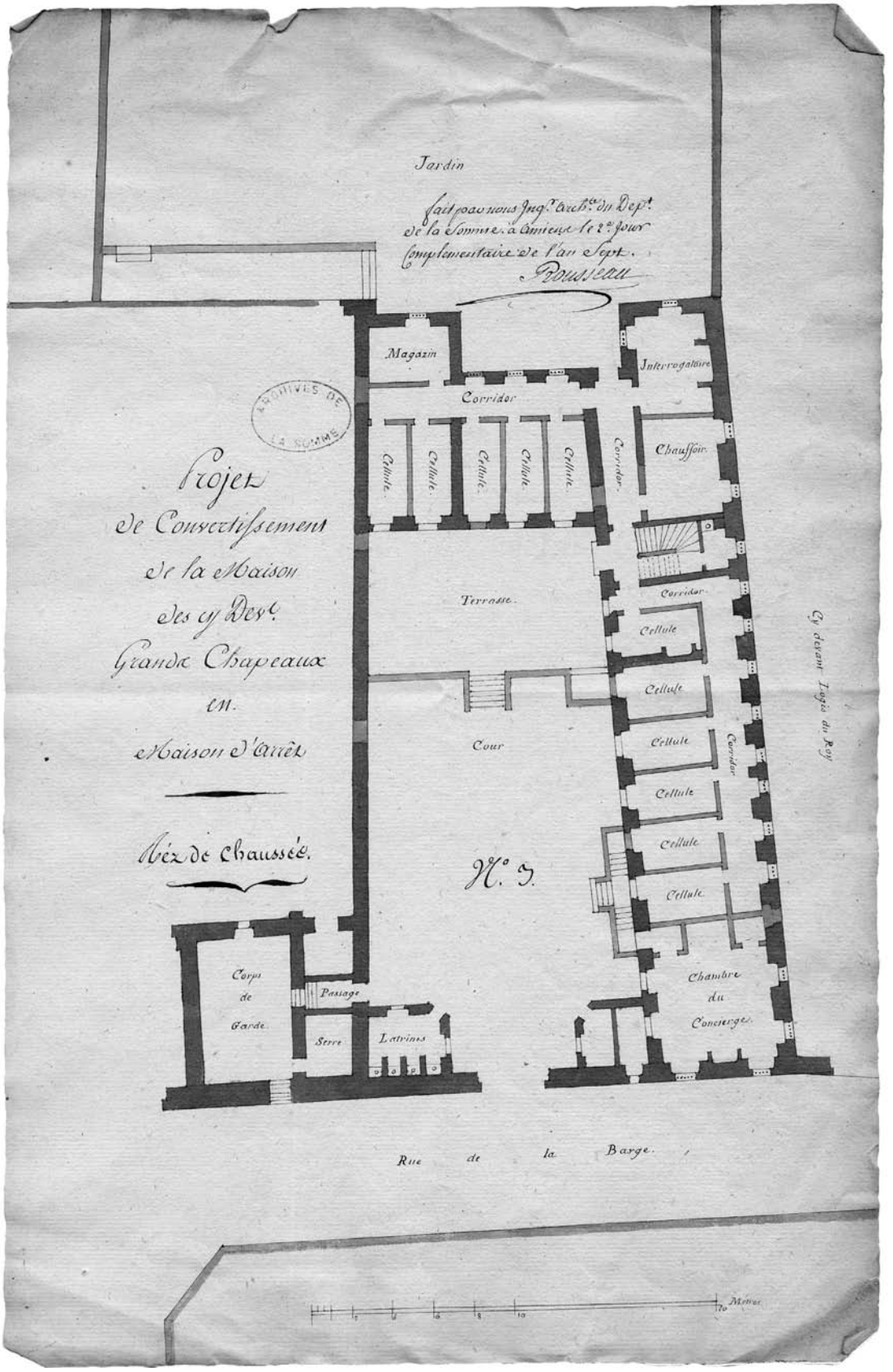


*Document 13. — Projet de construction d'une maison d'arrêt à Amiens par l'architecte Rousseau, an VII.*

Archives de la Somme, L1195.

Il s'agit ici du projet de Rousseau pour transformer la maison dite des filles pénitentes en maison d'arrêt. Sur le plan du rez-de-chaussée on peut voir la mise en place des cellules le long d'un corridor, les latrines, mais aussi une salle d'interrogatoire, et une pièce pour le corps de garde.

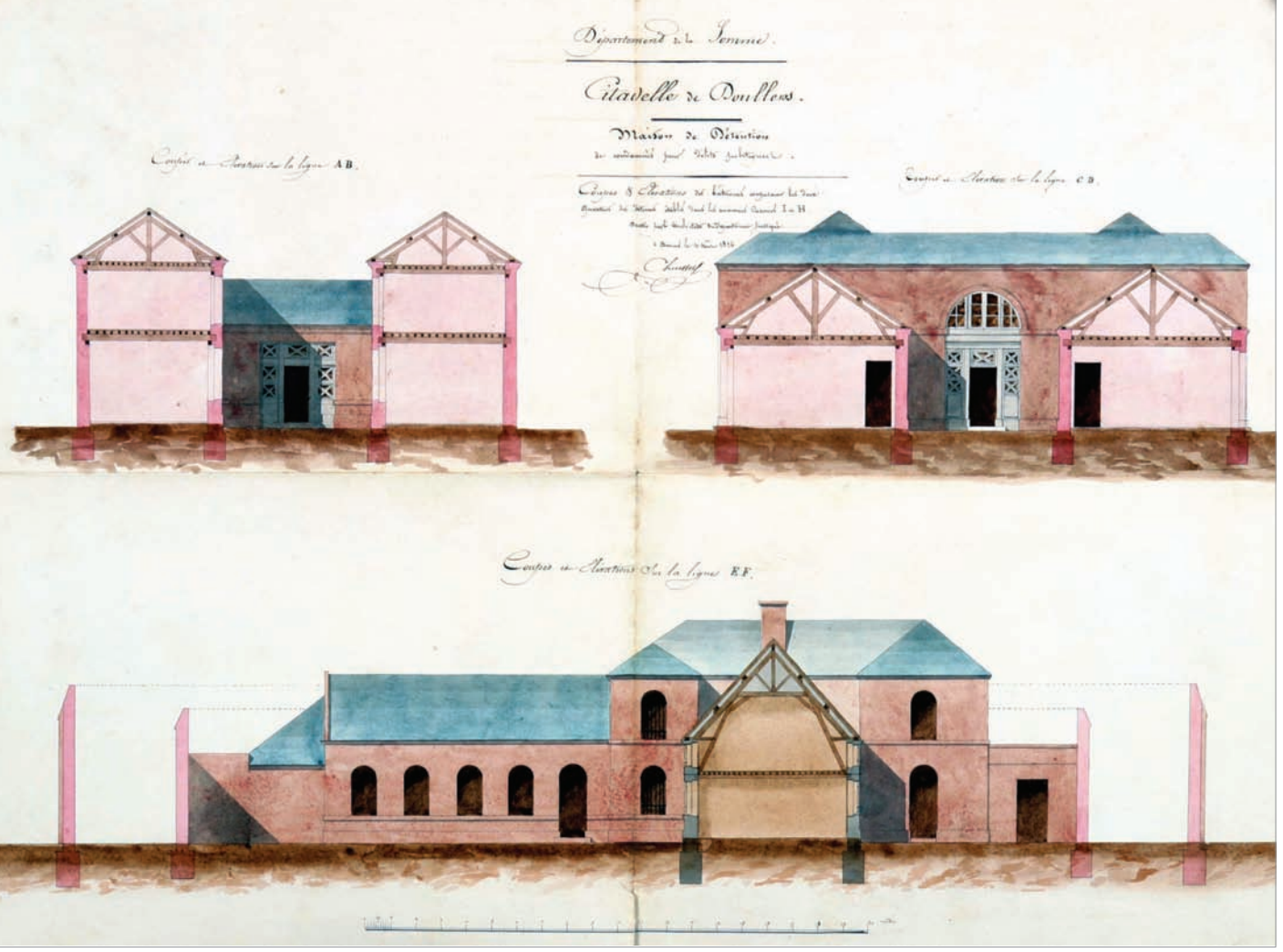


*Documents 14 et 15. — Plans de coupe et d'élévation de la maison de détention de la citadelle de Doullens dressés par l'architecte Cheussey, 10 août 1836.* Archives de la Somme, 99 N 136944.

Datant de 1655, la citadelle militaire de Doullens devient une prison sous la Révolution, puis par ordonnance royale du 22 juillet 1835, une prison politique. Après avoir abrité les conspirateurs bonapartistes, la prison de Doullens sert de lieu d'enfermement pour les républicains. Après les journées de juin 1848, les conseils de guerre et les hautes cours de justice de Versailles et de Bourges envoient à Doullens de nombreux « démoc-soc » comme Raispail, Barbès, Blanqui. À partir de 1855, la citadelle devient une prison de femmes avant d'être transformée en 1892 en maison pénitentiaire réservée aux jeunes filles.

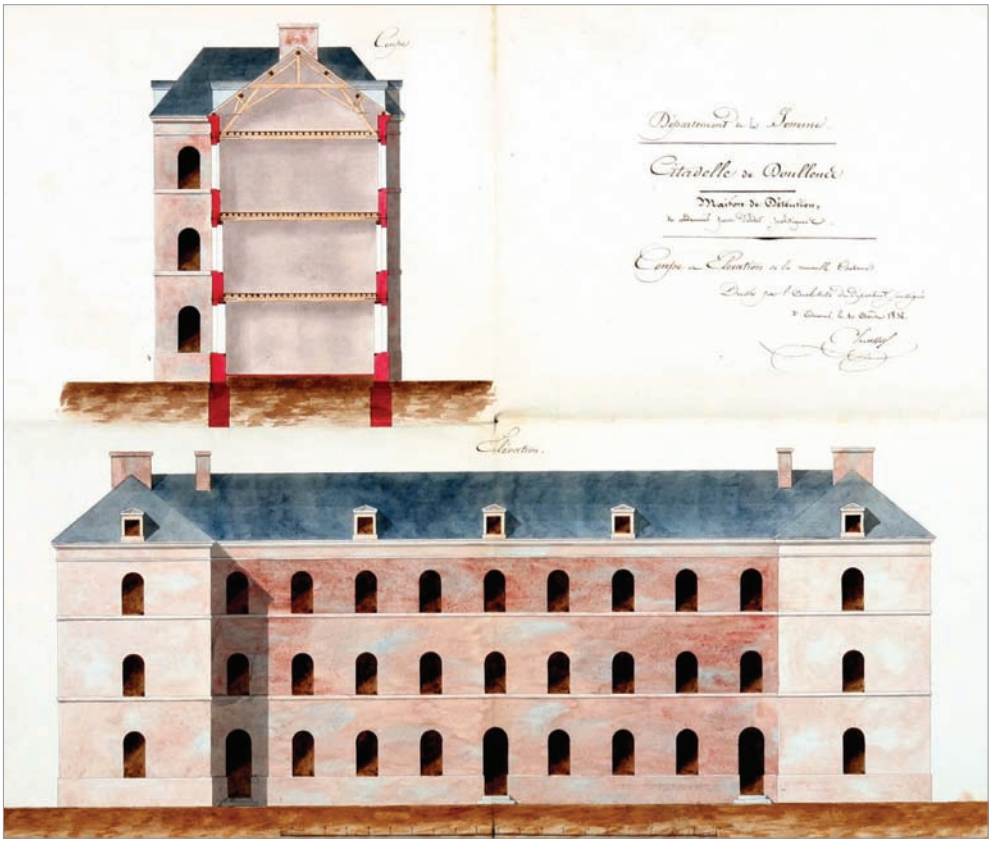

Ministère de l'Intérieur

Maison de Détention de Doullens (Somme).

N° d'Enregt

OBJET.

Renseignements sur un Article de Journal publié par — Blanqui. —

Doullens le 24 Décembre — 1849

731

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier 23, relative à un article d'un journal intitulé les Veillées du peuple, et dont le premier article aurait pour titre: Prison de Doullens, Spoliation et torture, signé L. a. Blanqui, et daté de la Citadelle le 20 Octobre 1849.

Le 20 Octobre 1849, est, s'il vous en souvient, Monsieur le Préfet, le jour de la perquisition que j'ai eu devoir faire chez le Condamné Blanqui, et, à la suite de laquelle, Blanqui vous fit remettre à vous personnellement à Doullens, une plainte, sous la Date du 20 Octobre, qu'il adressait alors à Monsieur le procureur de la République à Doullens.

Cet Article de journal, signé Blanqui, sous la date du 20 Octobre 1849, n'est donc que la reproduction de sa plainte au ministère public, et il a fallu pour cela qu'une indiscrétion ait été commise par un employé subalterne, ou que cette plainte ait été soustraite; Car ce condamné, ainsi que son ami le condamné Raspail sont soumis à la plus active surveillance, sans tracasserie aucune, et au contraire avec beaucoup d'égards, pour empêcher la sortie de tout écrit destiné à la publicité.

Comme Malgré cette active surveillance, je ne doute pas

à Monsieur le Préfet du Département de la Somme

*Document 16. — Lettre du directeur de la prison de Doullens au préfet de la Somme, 24 décembre 1849.*
Archives de la Somme, 99 Y 3.

Durant leur incarcération, les prisonniers politiques sont étroitement surveillés et leurs courriers sont lus et censurés.
Ici, la correspondance entre le directeur et le préfet vise à contrôler les écrits de Blanqui. Blanqui (1805-1881), surnommé l'Enfermé, passa plus de 36 ans en prison, dont quelques années à Doullens, avant d'être transféré à Belle-Île.

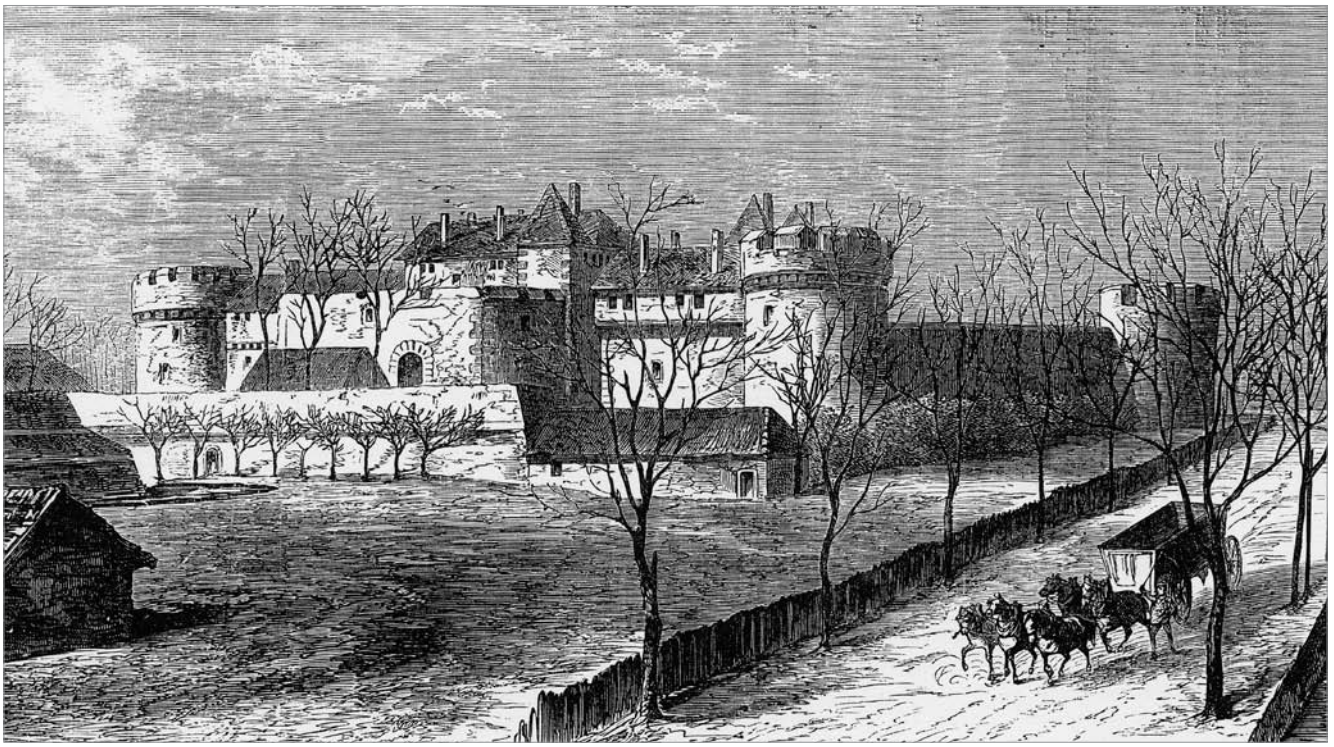

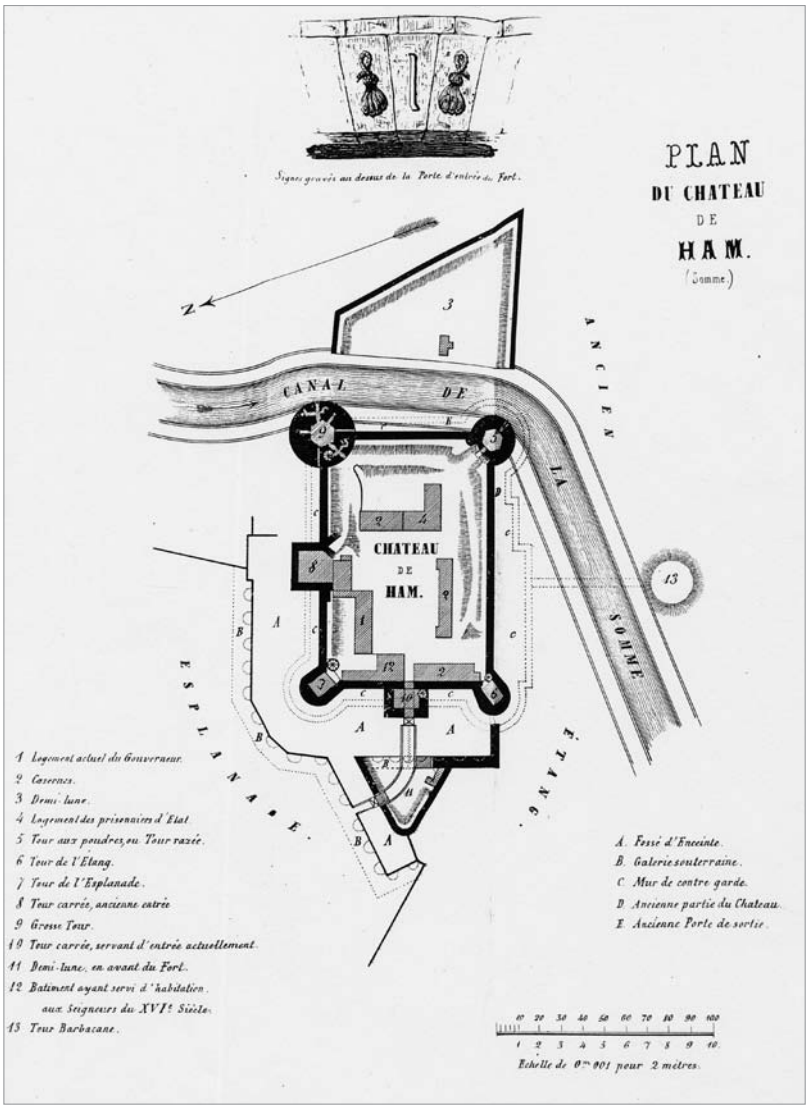


*Documents 17 et 18. — Plan et vue du château de Ham,* Le Magasin pittoresque, *1851.*
Archives de la Somme, archives diocésaines déposées, DA 795.

Édifié au XVe siècle, le château de Ham est situé au bord du canal de la Somme. Il se compose de quatre tours rondes, reliées entre elles par des murs très élevés armés de mâchicoulis et de meurtrières. Deux autres tours carrées s'élèvent dans l'intervalle des tours rondes et commandent les deux entrées par où l'on pénètre dans la forteresse. Au XIXe siècle, il sert de prison d'État où sont détenus le prince de Polignac et les ministres de Charles X, ainsi que Louis Napoléon Bonaparte entre 1840 et 1846.

*Documents 19 et 20. — Appartement de Louis Napoléon Bonaparte à Ham et signalement après son évasion.*
Archives de la Somme.
DA 795 et 99 Y 253.

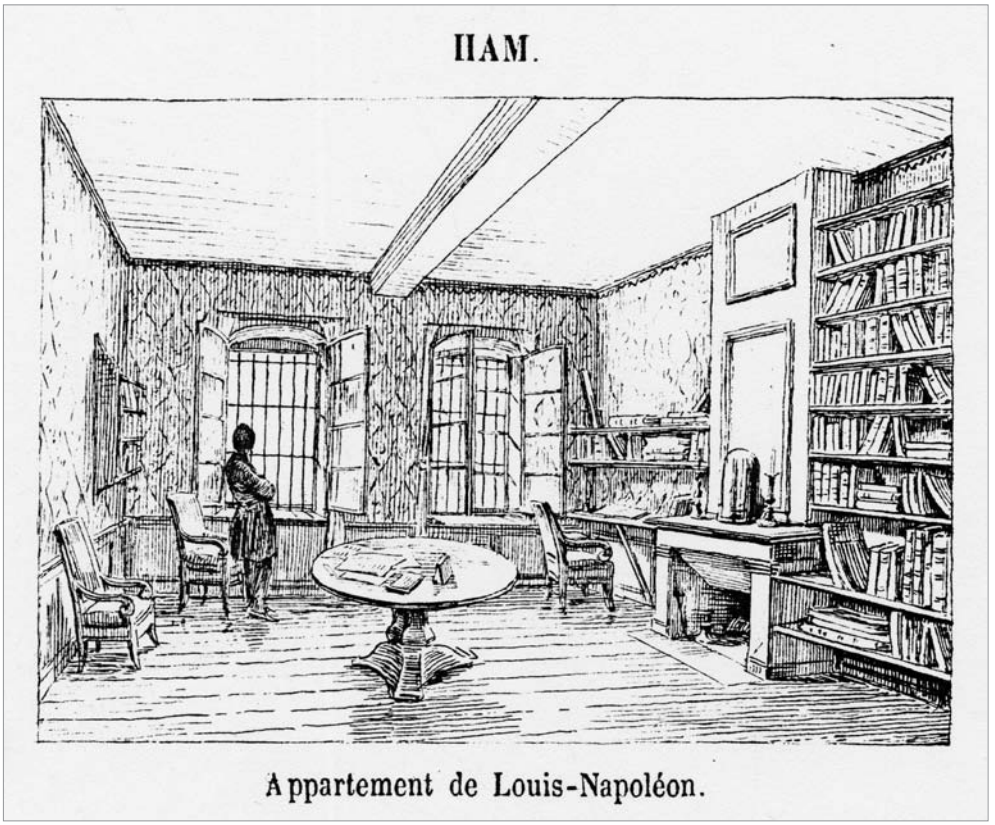


Après deux tentatives de coup d'État contre la monarchie de Juillet, en 1836 à Strasbourg puis en 1839 à Boulogne-sur-Mer, Louis Napoléon Bonaparte est condamné à perpétuité et enfermé au château de Ham.
Durant six ans, il occupe un appartement pourvu d'une bibliothèque et partage ses jours de captivité entre l'écriture et le jardinage.
En mai 1846, il s'évade en empruntant le costume d'un maçon. Recherché par toutes les polices de France, il se réfugie en Angleterre. Deux ans plus tard, il est

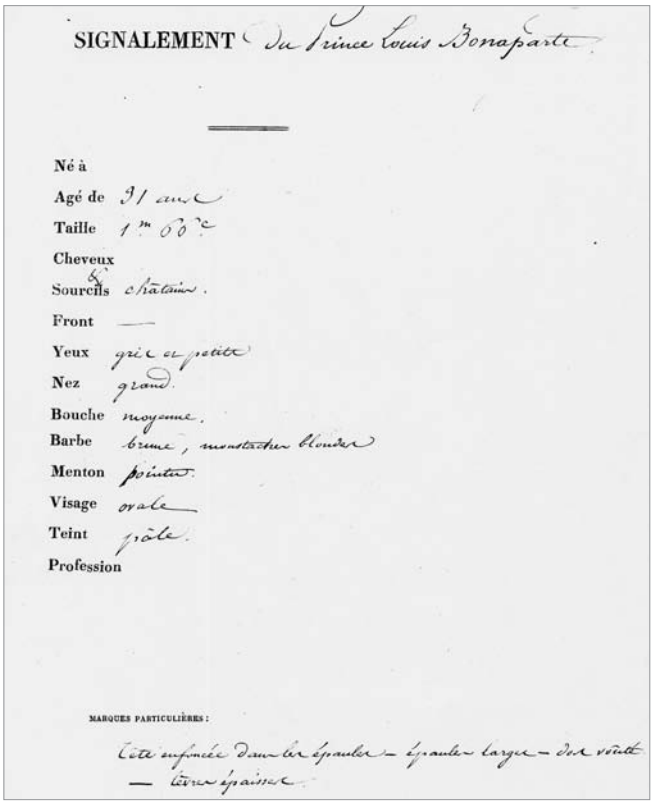
SIGNALEMENT du Prince Louis Bonaparte

Né à
Agé de 31 ans
Taille 1m 60c
Cheveux & Sourcils châtains.
Front —
Yeux gris et petits
Nez grand.
Bouche moyenne.
Barbe brune, moustaches blondes
Menton pointu.
Visage ovale
Teint pâle.
Profession

MARQUES PARTICULIÈRES :
Tête enfoncée dans les épaules — épaules larges — dos voûté — lèvres épaisses

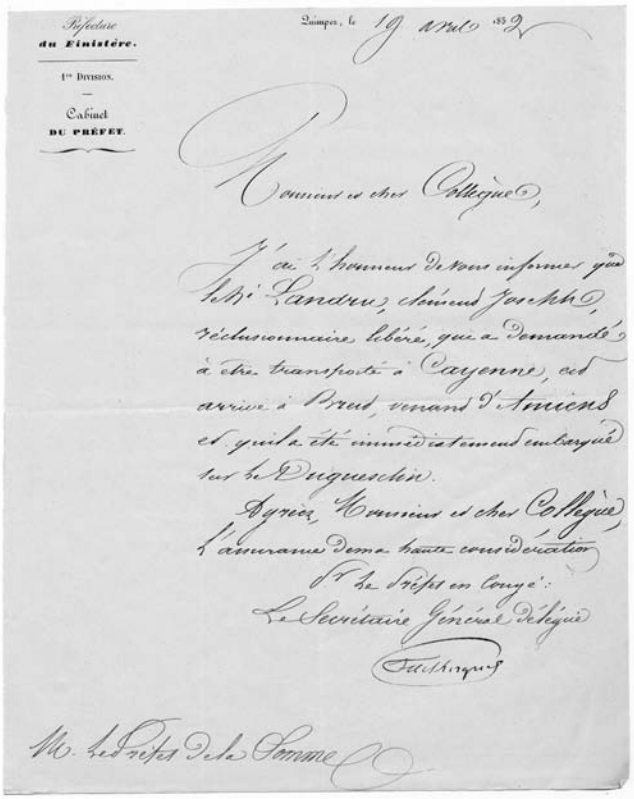
Préfecture du Finistère.
1re Division.
Cabinet du Préfet.

Quimper, le 19 avril 1852

Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Mr Landru, clément Joseph, réclusionnaire libéré, qui a demandé à être transporté à Cayenne, est arrivé à Brest, venant d'Amiens et qu'il a été immédiatement embarqué sur le Duquesclin.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération

Pr le Préfet en congé :
Le Secrétaire Général délégué
[illegible]

M. le Préfet de la Somme

*Document 21. — Lettre du préfet du Finistère au préfet de la Somme, avril 1852.*
Archives de la Somme,
99 M 95239.

Remplaçant la chaîne des condamnés qui conduisait à pied ou en charrette les forçats vers Toulon, Brest et Rochefort, les bagnes coloniaux se mettent en place à partir du milieu du siècle. Les pénitenciers sont ouverts en Guyane dans des conditions climatiques très dures. Pour peupler cette région délaissée, les autorités utilisent également des réclusionnaires libérés, comme ici cet Amiénois d'origine qu'on expédie à Cayenne via Brest.

# Chronologie

S'interroger

| 26 août 1789 | 6 octobre 1791 | 22 juillet 1835 | 30 mai 1854 | 5 juin 1875 | 27 mai 1885 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* | *Publication du Code pénal* | *La citadelle de Doullens devient prison politique* | *Loi instituant le régime de transportation* | *Loi réintroduisant le régime cellulaire* | *Loi créant la peine de relégation* |

# Suggestions pédagogiques

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Plan.
- Affiche.
- Lettre.
- Questionnaire.
- Gravure.

2. **Repérer**

- Les lieux évoqués : Amiens, Doullens, Ham, Brest, Cayenne.
- Les limites chronologiques des événements.
- L'évolution du système carcéral au cours du XIXe siècle.

2. **Thèmes à aborder**

- L'histoire de l'enfermement.
- Les bagnes coloniaux et métropolitains.
- L'administration pénitentiaire.
- Les prisonniers politiques.

## Mots-clés

**Maison d'arrêt**

**Centrale**

**Citadelle**

**Forçat**

**Réclusionnaire**

## Étudier

1. Quel est l'état sanitaire des prisons à l'époque de la Révolution française ?
2. Quels sont les différents types de prisons ?
3. Décrivez la vie quotidienne d'un prisonnier politique.
4. L'itinéraire d'un forçat : d'une prison picarde à la Guyane.
5. Le plan d'une prison.

# Le système pénitentiaire contemporain

*Au cours du XXe siècle, le système carcéral connaît de profondes transformations. L'administration pénitentiaire est rattachée au ministère de la Justice en 1911.*
*Le 17 juin 1938, un décret-loi supprime la transportation pour les condamnés aux travaux forcés. Les bagnes de Guyane sont progressivement fermés et les derniers forçats regagnent la métropole au début des années cinquante.*
*Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'usage de la prison se développe à grande échelle. Le régime de Vichy, dans la continuité des gouvernements Daladier et Reynaud, l'utilise pour contrôler les étrangers, notamment les réfugiés espagnols, puis pour faire transiter les Juifs avant leur départ vers les camps allemands d'extermination.*
*Après la guerre, des réformes sont mises en œuvre afin d'instaurer un passage progressif vers la semi-liberté.*
*En 1959 est créé le sursis avec mise à l'épreuve. Mais la guerre d'Algérie et son cortège de nouveaux résidents (FLN, activistes OAS, Harkis) retardent l'application des réformes.*
*Pendant la présidence de Valéry Giscard d'Estaing éclatent de violentes mutineries dans les prisons, qui provoquent une série de nouvelles réformes.*
*En 1981, la peine de mort est abolie et la condition quotidienne des détenus est améliorée (suppression du costume pénal, installation des télévisions dans les cellules, aménagement des parloirs).*
*Aujourd'hui, il y a près de 60 000 personnes incarcérées et, dans les maisons d'arrêt, le taux de suroccupation atteint 150 à 200 %, parfois plus.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — PRÉFECTURE DE LA SOMME.

# CONSTRUCTION D'UNE PRISON CELLULAIRE A AMIENS

## Adjudication à Amiens, en l'Hôtel de la Préfecture, le Mercredi 25 Novembre 1903, à 2 heures.

***Le Mercredi 25 Novembre 1903, à deux heures de l'après-midi, en l'Hôtel de la Préfecture,*** **il sera procédé en séance publique, par M. le Préfet, assisté de deux membres du Conseil général, en présence de M. le Trésorier-Payeur général et de M. l'Architecte en chef du Département, chargé de la direction des travaux, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, en huit lots, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :**

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX | MONTANT DES TRAVAUX | DÉPOT PROVISOIRE avant l'Adjudication | CAUTIONNEMENT en espèces ou en rentes sur l'État |
|---|---|---|---|
| 1er Lot. — Terrassement, maçonnerie, ouvrages en ciment et en plâtre | 281.296 fr. 56 | 5.700 fr. » » | 28.000 fr. » » |
| 2e Lot. — Charpente en bois | 22.252 87 | 450 » » | 2.200 » » |
| 3e Lot. — Couverture | 17.020 40 | 350 » » | 1.700 » » |
| 4e Lot. — Plomberie et zincage | 6.034 45 | 150 » » | 600 » » |
| 5e Lot. — Charpente en acier, gros fers et serrurerie | 91.790 58 | 1.900 » » | 9.000 » » |
| 6e Lot. — Menuiserie, parquet et quincaillerie. | 54.968 58 | 1.100 » » | 5.500 » » |
| 7e Lot. — Vitrerie, peinture et tenture | 10.266 25 | 200 » » | 1.000 » » |
| 8e Lot. — Service hydraulique, appareils sanitaires et service d'incendie. | 33.654 64 | 700 » » | 3.300 » » |

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'est Français, et s'il ne justifie des capacités nécessaires pour garantir la bonne exécution des travaux :

A cet effet, chaque concurrent, les Sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter :

1° Un extrait du rôle des patentes ;

2° Un certificat, *sur papier timbré*, délivré par un Ingénieur ou un Architecte attaché à un service public, d'une date qui ne remontera pas au-delà d'une année, attestant la capacité ou la spécialité de l'entrepreneur, avec indication des travaux exécutés par lui et mention de l'accomplissement des engagements qu'il avait contractés. Ce certificat sera présenté, au moins huit jours avant celui fixé pour l'adjudication, à M. l'Architecte en chef du Département, afin que celui-ci puisse prendre les renseignements qu'il jugerait utiles et donner ou refuser son visa ;

3° Un extrait du casier judiciaire.

Les Sociétés d'ouvriers français seront à produire :

1° La liste nominative de leurs membres (nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance) ;

2° Leur acte de Société ;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront ;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter, et définissant les pouvoirs pour soumissionner et diriger l'exécution des travaux ou fournitures qui font l'objet du marché, et assister aux opérations destinées à constater les quantités d'ouvrages effectuées ou des fournitures livrées ;

5° Un certificat, sur *papier timbré*, délivré par un Ingénieur ou un Architecte attaché à un service public, d'une date qui ne remontera pas au-delà d'une année, avec indication des travaux exécutés et mention de l'accomplissement des engagements contractés. Ce certificat sera présenté, au moins huit jours avant celui fixé pour l'adjudication, à M. l'Architecte en chef du Département, afin que celui-ci puisse prendre les renseignements qu'il jugerait utiles et donner ou refuser son visa.

6° Les Sociétés d'ouvriers français sont dispensées du dépôt de cautionnement provisoire

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle donné par l'affiche annonçant l'adjudication, sans additions, restrictions, ni réserves.

Les soumissionnaires justifieront du versement de la somme fixée pour le dépôt provisoire à la caisse de M. le Trésorier-Payeur Général, par un récépissé qui sera joint à la soumission.

Aucun cautionnement provisoire ne sera admis en numéraire ou en billets de banque sur le bureau. Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot *soumission*, sera placée *seule* la soumission, qui énoncera le rabais proposé de tant de francs et centimes par chaque cent francs (en toutes lettres), sur les prix de la série de l'entreprise. — Une soumission ne peut concerner qu'un seul lot. Les fractions de centimes ne seront pas admises.

Le certificat de capacité et le récépissé du dépôt du cautionnement provisoire, ainsi que l'enveloppe contenant la soumission, seront réunis sous une *enveloppe unique*, indiquant le numéro du lot auquel la soumission s'applique.

Chaque paquet pourra être déposé à la Préfecture, à partir de ce jour, jusques et y compris le 25 novembre 1903, à deux heures du soir, jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Des concurrents pourront faire parvenir leurs soumissions avec les pièces exigées, par lettre chargée, au Préfet de la Somme, avant le jour de l'adjudication. Cette lettre chargée devra porter extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant que le pli ne doit pas être ouvert avant l'adjudication. Les lettres, ainsi parvenues au Préfet, seront déposées par lui sur le bureau, dès l'ouverture de la séance.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance à la Préfecture, seront déposés sur le bureau ; ils recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur présentation.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, qui aura lieu par ordre de numéro, le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet ; l'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le Préfet, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seraient pas conformes aux dispositions qui précèdent, ou qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront pas admises.

Immédiatement après, la séance redevendra publique, et le Préfet annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait pour chaque lot, les conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire. Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront pas être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

S'il y a une seule société d'ouvriers français, parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette dernière sera déclarée adjudicataire. S'il y a plusieurs sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, elles devront être appelées à faire de nouvelles offres. En cas de refus, il sera procédé à un tirage au sort entre elles.

Les plans, le devis, la série des prix et les cahiers des charges à consulter pour plus amples renseignements, sont déposés à la Préfecture, 3e Division, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures.

On peut également en prendre connaissance chez M. Riquier, Architecte en Chef du Département, rue Sire-Firmin-Leroux, n° 22, à Amiens et à l'agence des travaux départementaux, au Palais de Justice, tous les jours de neuf heures à midi et de trois heures à six heures.

Les frais d'affiches de l'adjudication, ceux de timbre et d'enregistrement du procès-verbal, ainsi que ceux de timbre et de copie des pièces, seront payés dans les trois jours par les adjudicataires, sur un état de répartition visé par le Préfet.

Amiens, Hôtel de la Préfecture, le 24 Octobre 1903.

*Le Préfet de la Somme,*

A. TOURNIER.

## MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (1). . . . . entrepreneur de (2). . . . . demeurant à. . . . . après avoir pris connaissance des pièces relatives aux travaux qui doivent être exécutés pour la construction d'une prison cellulaire à Amiens lesquelles pièces se composent de :

1° Les plans et devis estimatif des travaux à exécuter ; 2° Le cahier des charges générales et particulières ; 3° La série des prix applicables auxdits travaux, m'engage envers l'Administration départementale à exécuter les travaux faisant l'objet de (3). . . . lot comprenant les ouvrages de (4). . . . évalués à la somme de (5). . . . . en me conformant aux conditions fixées par les pièces sus-énoncées et moyennant les prix prévus à la série, sur lesquels prix je soumets un rabais général et uniforme de (6). . . . . francs et centimes pour chaque cent francs, applicable au montant total des travaux qui seront exécutés, prévus ou imprévus.

Amiens, le Novembre 1903.

(*Signature du Soumissionnaire*).

(1) Nom et prénoms. — (2) Spécifier la profession. — (3) Numéro du lot. — (4) Dénomination des ouvrages. — (5) Montant du lot, en toutes lettres. — (6) Indiquer le rabais en toutes lettres.

### POUVOIRS A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ.

L'acte par lequel une Société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi, devra spécifier que le délégué désigné est chargé de soumissionner et de diriger l'entreprise au nom de la Société et de la représenter vis-à-vis de l'Administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'Administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de Société, pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

8457 P. C. — Amiens. — Imprimerie du Progrès de la Somme.

*Document 22. — Affiche de construction d'une prison cellulaire à Amiens, novembre 1903.*
Archives de la Somme, 1406W3.

La Troisième République réaffirme le régime cellulaire par la loi du 5 juin 1875. Les détenus, prévenus et condamnés doivent être séparés de jour comme de nuit. La condition expresse du régime cellulaire s'appuie sur l'absence absolue de contact et la solitude dans toute sa sévérité. Il est donc nécessaire de construire de nouveaux locaux, comme ici à Amiens où une adjudication est lancée pour construire une centrale chargée de remplacer l'ancien Bicêtre.

*Document 23. — Plan de la prison cellulaire d'Amiens dressé par l'architecte Ricquier, 12 mars 1902.*
Archives de la Somme, 1406W3.

La nouvelle prison occupe une superficie de près de 12000 mètres carrés, close par un mur de six mètres de haut rembourré à sa partie supérieure de tessons de bouteilles. La superficie construite est de près de 4000 mètres carrés. Au centre de la prison s'élève un pavillon octogonal surmonté d'une sorte de tribune destinée aux conférences et services religieux. De part et d'autre de ce bâtiment, se trouvent les cellules.

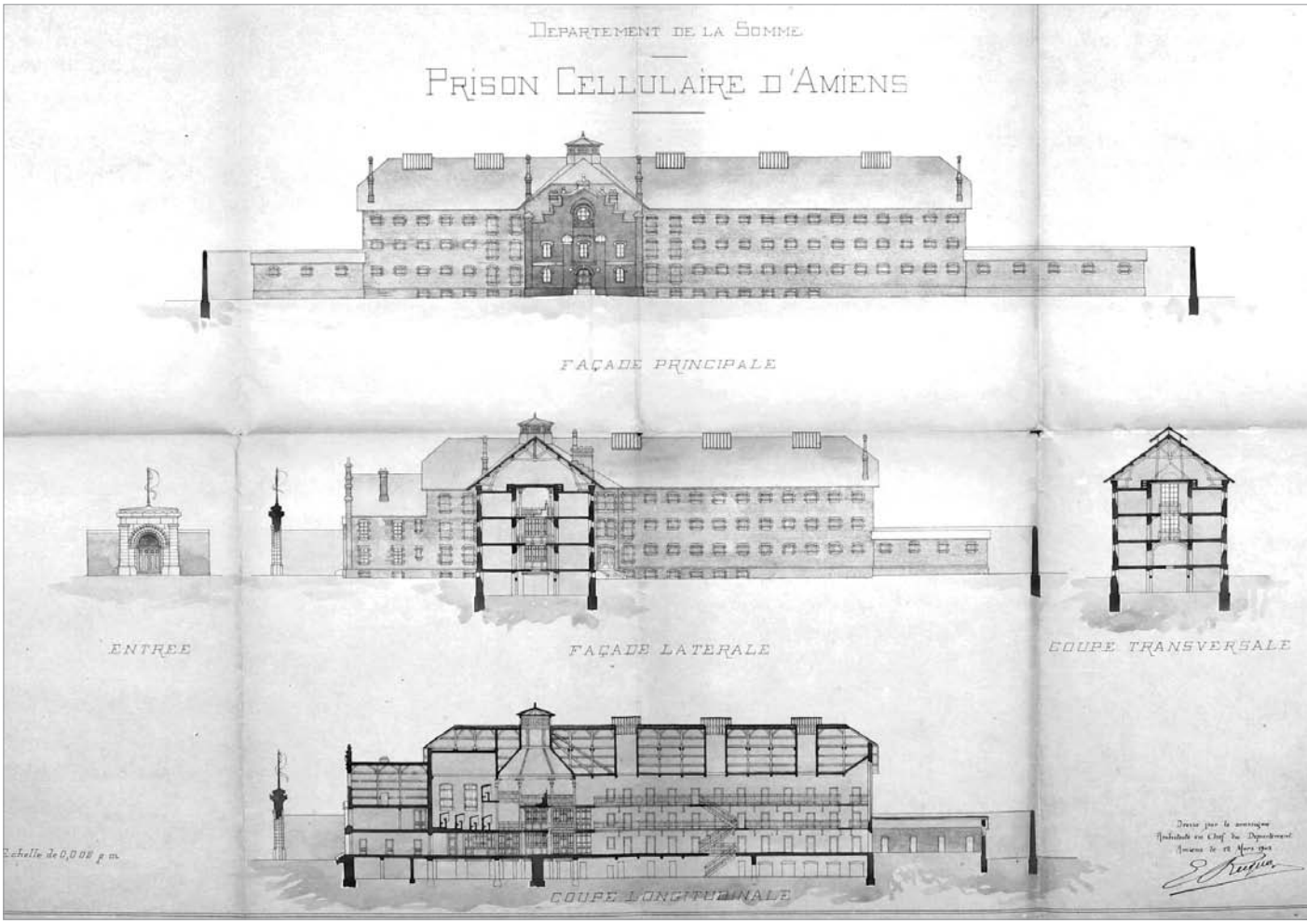

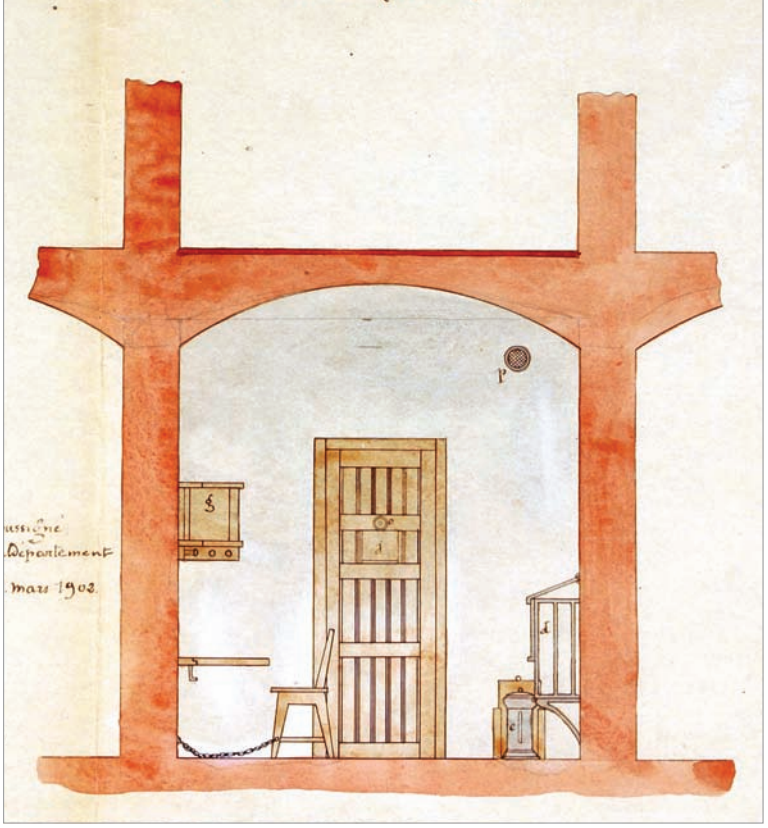


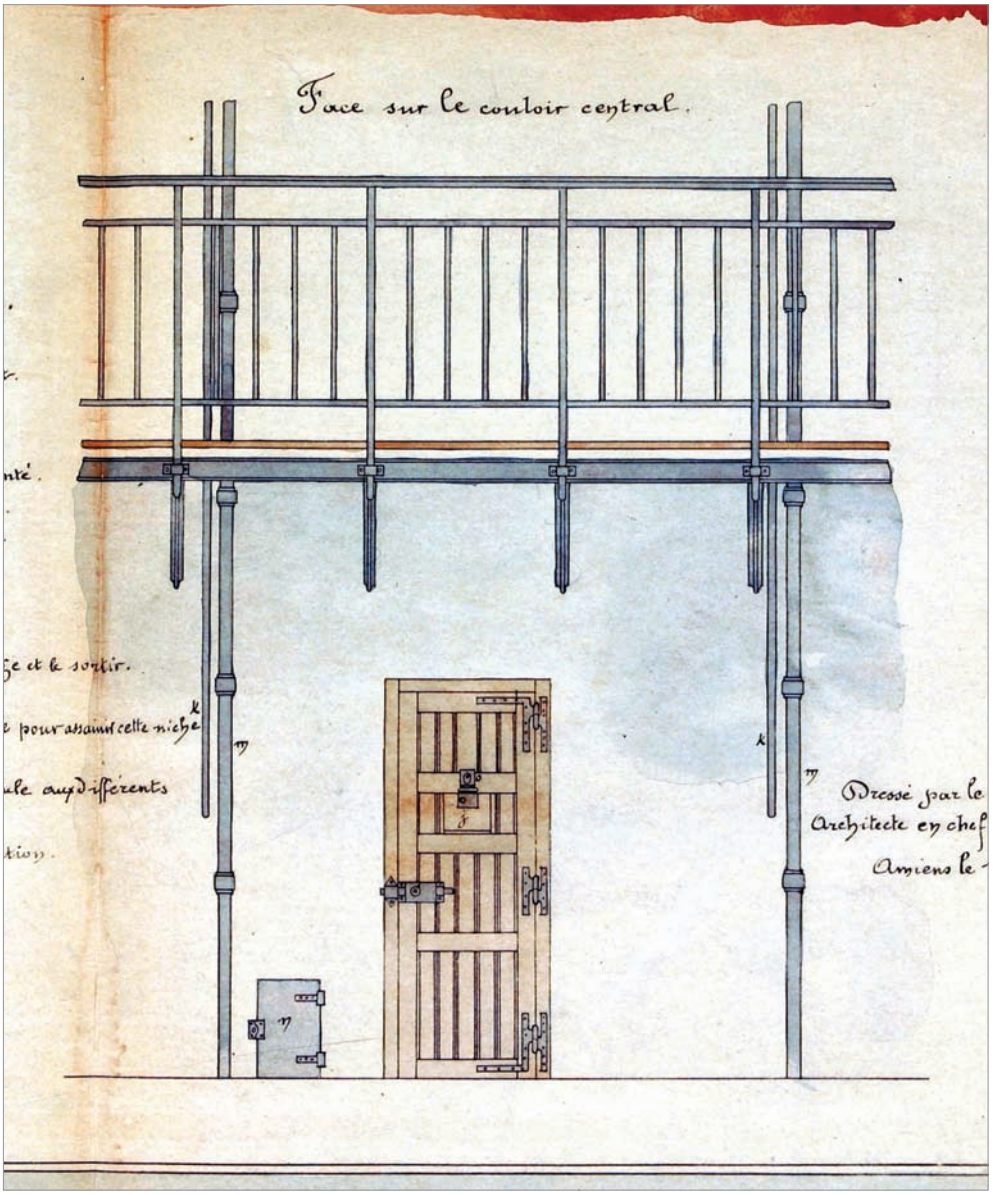


*Documents 24 et 25. — Détail d'une cellule, plan dressé par l'architecte Ricquier, 12 mars 1902.*
Archives de la Somme, 1406W3.

La prison est composée de 137 cellules de 12 mètres carrés chacune. Le mobilier est simple : lit en fer scellé à la muraille contre laquelle il se replie dans la journée ; table pliante également scellée dans le mur, chaise captive. Au-dessus de la table, une lampe électrique. Par le robinet, chaque prisonnier a droit de recevoir tous les jours 20 litres d'eau pour sa boisson et sa toilette. Pour les WC, il s'agit d'un appareil de vidange placé dans une ouverture que ferme une plaque en fonte.

PRÉFECTURE
de la Somme.

1re Division.

OBJET
Prison d'Amiens
Tentative de suicide

Amiens, le 21 mai 1917.

MINUTE

à M. le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Direction de l'Administration Pénitentiaire — 3me Bureau

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rapport par lequel M. le Directeur de la Circonscription Pénitentiaire de Rouen m'informe que le nommé T H, écroué à la prison d'Amiens le 25 avril dernier comme appelant ~~sans appel~~ d'un jugement du Tribunal de Béthune, a tenté de se suicider en se portant, à deux reprises différentes, à la poitrine et au ventre, de violents coups d'un instrument tranchant fabriqué avec une lame de fer enlevée à son lit.

Vous trouverez également sous ce pli les explications de M. le Gardien-Chef sur cette tentative de suicide.

Des renseignements fournis il résulte que la responsabilité du personnel de la prison doit être écartée.

Rédigée le 19 mai 1917
par M. Dabary
Expédiée le 21 Mai 1917
par M. 2/ Britton.

*Documents 26 et 27.*
*— Rapports préfectoraux sur des cas d'indiscipline et tentative de suicide, 1917 et 1925.*
Archives de la Somme, KZ 2576.

L'univers carcéral est très dur à supporter. L'isolement en cellule occasionne chez les détenus de nombreuses tentatives de suicide mais aussi des destructions de matériel, voire des voies de fait ou des injures à l'encontre des gardiens.

N° d'ordre :

RAPPORT INDIVIDUEL

Circulaire du 8 Juin 1842.

Maison d'Arrêt D'Amiens

Atelier des Condamnés

Rapport du 28 Juin 1925

MC 171-Ma. 118 R

| AVOIR au PÉCULE | NUMÉROS D'ÉCROU | NOMS ET PRÉNOMS | INFRACTIONS DÉNONCÉES | RENSEIGNEMENTS DONNÉS par le Gardien Chef | RENSEIGNEMENTS DONNÉS par | DÉCISION du DIRECTEUR |
|---|---|---|---|---|---|---|
| néant | | S... H... | après plusieurs observations ne faisait cesser de crier et au nomen de la mise en cellule a brisé 3 carreaux et nous a injurier en nous disant qu'il nous emmerde a tous | Condamné à 3 mois d'emp. pour inf. 2 inf. de séjour. Libéré le 15 7bre 1925 Le Nommé ne veut pas travailler Gardien du très dangereux. Ne cesse de crier et de casser dans sa cellule. Dans un cas d'urgence il nécessite les secours du personnel employés à arrêter les dégradations | | 15 jours de cellule et lorsqu'il aura possibilité réparation de ses frais des dégradations commises. |

Demande une punition de 15 jours de cellule.
Le surveillant chef,

Le Surveillant de service,

P. LE DIRECTEUR en congé
Le Greffier-Comptable

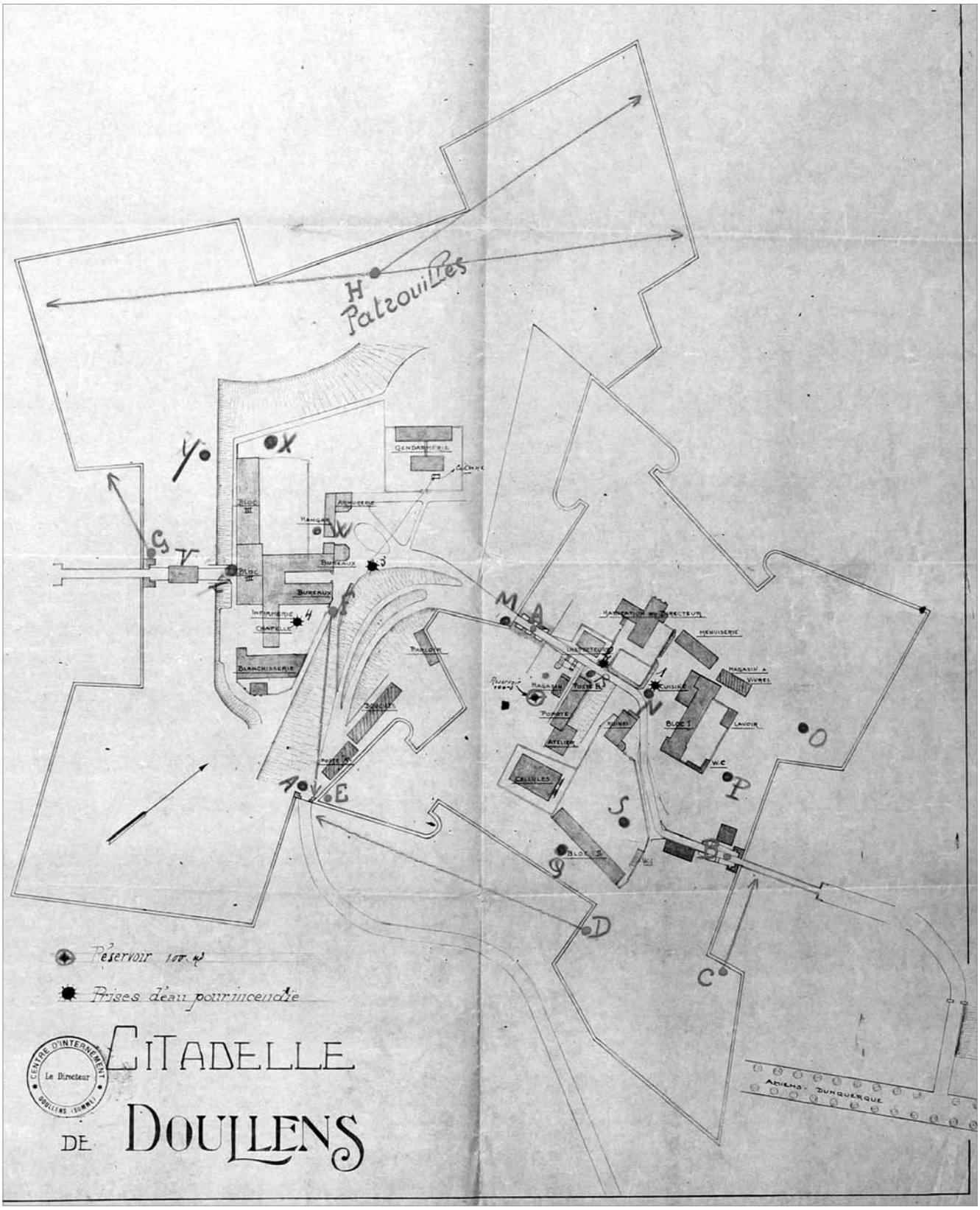


*Documents 28 et 29. — Plan de la citadelle de Doullens, Seconde guerre mondiale.*
Archives de la Somme. 26W194.

*Lettre du Feldkommandant au préfet d'Amiens, 5 mai 1942.*
Archives de la Somme, 26W652.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'incarcération est utilisée comme une technique de gouvernement.
Le régime de Vichy l'emploie à grande échelle pour contrôler les étrangers, enfermer les militants communistes, puis pour faire transiter les juifs avant leur départ vers les camps d'extermination.

PRÉFECTURE DE LA SOMME
ENREGISTREMENT
6 MAI 1942

Feldkommandantur 580
Verw. A
Az. 122 Dr.P./Neuh.

Amiens, den 5.5.1942.

Betr.: Juden im Lager Doullens.
Juifs au camp de Doullens.

2945

An den
Herrn Präfekten
Amiens

Prière de nous envoyer immédiatement les fiches individuelles des juifs internés au camp de Doullens, même s'ils sont originaires d'autres départements.

Es wird um umgehende Uebersendung von Personalbogen der im Lager Doullens inhaftierten Juden gebeten, auch wenn sie aus anderen Departements stammen.

Name: Nom
Vornamen: Prénoms
(Rufnamen unterstreichen) Soulignez le prénom usuel
Geburtstag: Date de naissance
Geburtsort: Lieu de naissance
Wohnort: domicile
Wohnung: domicile
Beruf: profession
Familienstand: ledig - verheiratet - geschieden - verwitwet - getrennt lebend - état civil: célibataire - marié - divorcé - veuf - séparé de sa femme
Staatsangehörigkeit: nationalité
Rasse: race
Kinderzahl: nombre d'enfants
Alter: âge
Festgenommen durch: arrêté par
am: le
Grund der Festnahme: Motif de l'arrestation
Kennzeichen der Person: Caractéristiques personnelles

Für den Feldkommandanten
Im Auftrage

Kriegsverwaltungsrat.

# ÉVASION ROCAMBOLESQUE de deux condamnés à mort de la prison d'Amiens

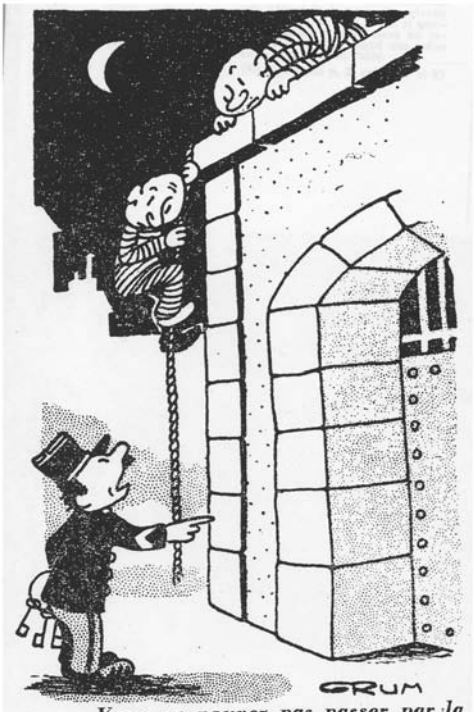


*— Vous ne pouvez pas passer par la porte, comme tout le monde...*

## Prison sans barreaux
(VERSION AMIENOISE)

*Il est une prison, en France,*
*Dont les hôtes, à point nommé,*
*Se chargeant de leur délivrance,*
*Ne sentent pas le renfermé.*

*C'est une maison où l'on passe,*
*Où l'on passe, en ville d'Amiens,*
*Juste le temps qu'il faut, sur [place*
*Pour "mettre en boite" ses gar- [diens.*

*Car, en cette prison fort drôle,*
*On a vite fait d'enjôler*
*Ceux qui, précisément, en geôle,*
*Doivent vous maintenir bouclé.*

*"Je vous ferai monter en grade",*
*A dit, à son garde attitré,*
*Meurant, en soignant sa tirade...*
*Et c'est ainsi qu'il s'est tiré !*

*On le rattrapa; mais notre homme*
*N'ignore point, toujours blagueur,*
*Que le détenu dans la Somme,*
*En somme, n'est pas de rigueur.*

*Et, déjà, il compte bien faire,*
*En jouant, hors de son abri,*
*Un nouvel air à sa manière,*
*La nique à ce dépôt pourri.*

*Pendant ce temps, contraints de [vivre,*
*Eux aussi, dans une prison,*
*Combien d'êtres, sans horizon,*
*Désespèrent qu'on les délivre !*

*Témoin, parmi nos grands élus,*
*Cette personne haut prisée,*
*Murée en son morne Elysée*
*A l'égal presque d'un reclus.*

*Témoin, aussi, ces jeunes mem- [bres*
*De notre Théâtre-Français*
*Que, dans cet ergastule, on cham- [bre,*
*Sans leur laisser le moindre accès.*

*Témoin, enfin, ces pauvres hères*
*Qui, rivés au fond d'un sous-sol,*
*Vers le grand air et la lumière,*
*Prennent si rarement leur vol.*

**René Buzelin.**

*Document 30. — Évasion rocambolesque de deux condamnés à mort, extraits de presse, janvier 1952.*
Archives de la Somme, 38W8.

Les évasions de détenus sont abondamment relatées dans la presse.
Ici, l'évasion rocambolesque de deux condamnés à mort fait la joie des caricaturistes et des chansonniers.

Le Courrier
N° 9 267
A
PICARDIE MATIN
LUNDI 22 JUILLET 1974
QUOTIDIEN RÉGIONAL D'INFORMATION : 1 F
Président d'honneur : Maurice CATELAS. Président-Directeur Général : Richard MAZAUDET
AMIENS : 14, rue A.-Paillat - Tél. 91.71.81. B. P. 206 D 80010 AMIENS CEDEX
PARIS : 26, rue du Quatre-Septembre (2e) - Téléphone 742.72.39 et 742.84.81

*Document 31. — Mutineries dans les prisons, extrait de la une du* Courrier Picard, *22 juillet 1974.*
Archives de la Somme, 812PER309.

LES PRISONS DE LA COLÈRE
Sanglantes mutineries à Clairvaux et à Nîmes
2 détenus tués, 17 blessés au cours des affrontements avec les forces de l'ordre
Locaux incendiés et saccagés

Au début de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, de graves mutineries éclatent dans la plupart des prisons françaises. Le garde des Sceaux Jean Lecanuet met alors en œuvre une réforme pénitentiaire et, en 1975, apparaissent les premières peines de substitution.

*Documents 32 et 33. — Intérieur de la prison d'Amiens et photographie d'un bracelet électronique.*
Archives du *Courrier Picard*.

Parallèlement à l'emprisonnement classique, de nouveaux modes de surveillance font leur apparition depuis quelques années. Le bracelet électronique devient la nouvelle alternative à l'incarcération. On en trouve deux types. La personne qui porte un bracelet fixe, mis en place en octobre 2000, fait toujours partie des effectifs des détenus et doit rester à proximité de son boîtier émetteur aux horaires fixés par le juge d'application des peines. Plus récemment a été mis au point le bracelet mobile, sorte de GPS qui permet de suivre la personne dans tous ses déplacements. Ce n'est plus un moyen d'exécuter une peine mais une mesure de sûreté à l'encontre des personnes potentiellement dangereuses (délinquance sexuelle).

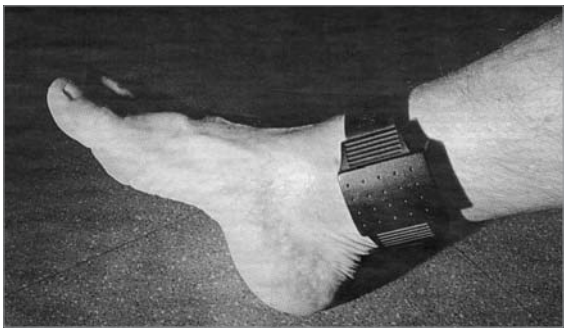

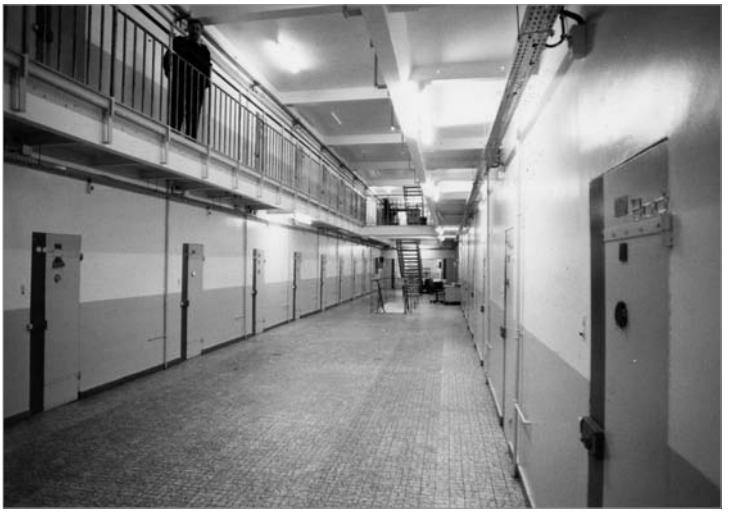

# Chronologie

S'interroger

| 1911 | 17 juin 1938 | 1945 | 1959 | 1974-1975 | 1981 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice* | *Décret-loi supprimant la transportation (fin des bagnes en 1953)* | *Abolition des travaux forcés* | *Création du sursis avec mise à l'épreuve* | *Mutineries dans les prisons. Instauration des peines de substitution* | *Abolition de la peine de mort* |

# Suggestions pédagogiques

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Affiche
- Plan
- Rapport
- Caricature
- Coupure de presse

2. **Repérer**

- L'évolution du système carcéral au cours du XXe siècle.
- Les transformations de la prison contemporaine.

2. **Thèmes à aborder**

- L'univers carcéral sous la Troisième République.
- L'internement pendant la Seconde Guerre mondiale.
- Les réformes pénitentiaires pendant la seconde moitié du XXe siècle.

## Mots-clés

**Cellule**

**Isolement**

**Mutinerie**

**Peine de substitution**

**Suroccupation**

**Probation**

## Étudier

1. Retracer l'évolution des établissements pénitenciers au XXe siècle.
2. Décrire le quotidien d'un détenu à partir du détail d'une cellule.
3. Rechercher les camps d'internement du département pendant la Seconde Guerre mondiale.
4. Chercher les origines des mutineries dans les années soixante-dix.
5. Décrire les nouveaux modes de surveillance.

# Bibliographie

## *Ouvrages*


• Badinter (Robert). *La prison républicaine 1871-1914*. Paris : Fayard, 1992.

• Carlier (Christian). *Histoire de Fresnes, prison « moderne », de la genèse aux premières années*. Paris : Skyros, 1998.

• Carlier (Christian). *Les prisons du Nord au xixe siècle. Histoire pénitentiaire*, volume 1, 2004.

• Castan (Nicole), Zysberg (André). *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*. Toulouse : Privat, 2002.

• Darsy. « Les prisons en Picardie, étude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes » dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie,* Amiens : Douillet, 1880, tome VI, p. 289 à 382.

• Estienne (Jean). « L'éducation correctionnelle des enfants au xixe siècle dans la Somme » in *Bulletin de la Société d'Émulation d'Abbeville*, tome XXIX, Fascicule 1, 2001.

• Foucault (Michel). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard, 1975.

• Gaillac (H). *Les maisons de correction 1830-1945*. Paris : Cujas, 1991.

• Howard (John). *L'état des prisons*. Paris : Éditions de l'Atelier, 1994.

• Pedron (Pierre). *La prison sous Vichy*. Paris : Éditions de l'Atelier, 1993.

• Petit (Jacques), Faugeron (Claude), Pierre (Michel). *Histoire des prisons en France*. Toulouse : Privat, 2003.

• Perrot (Michèle). *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au xixe siècle*. Paris : Seuil, 1980.

• Riquier (Isabelle). *Le redressement des mineurs délinquants dans la Somme au xixe et xxe siècles*. Maîtrise en sciences de l'éducation, sous dir. de Bruno Poucet, université de Picardie Jules-Verne, 2003.

• Tartakowsky (P.). *La prison, enquête sur l'administration pénitentiaire*. Paris : Payot et Rivages, 1995.

# Une autre façon d'aborder l'histoire

## *Le service éducatif des Archives départementales de la Somme*

▼

**Visitez le bâtiment des Archives**
ancien couvent des Visitandines.

▼

**Participez à un atelier**
(sigillographie, cahiers de doléances, filiation, héraldique, la Première Guerre mondiale) ou choisissez votre thème d'étude.

▼

**Accueillez les archives**
dans votre établissement en empruntant gratuitement une de nos expositions (*Reconstruire et se souvenir dans la Somme, après la Première Guerre mondiale. La tourbe…*).

▼

**Recevez**
*Textes et documents sur la Somme* ou enrichissez votre collection avec les derniers numéros parus :

n° 64 : La guerre froide
n° 65 : Entre Restauration et Révolution
n° 66 : Dans la Somme autour de la tourbe
n° 67 : De la IVe à la Ve République
n° 68 : La ville réinventée
n° 69 : L'extrême droite
n° 70 : L'extrême gauche
n° 71 : L'administration préfectorale dans la Somme
n° 72 : La part des femmes dans la Somme
n° 73 : Picardie du littoral, un espace incertain (1450-1850)
n° 74 : La guerre d'Algérie (1954-1962)
n° 75 : La Nièvre, vallée Saint frères (1857-1936)
n° 76 : L'épopée de l'aviation : de Caudron à Potez (1908-1936)
n° 77 : L'agriculture en pays de Somme (du XVIIIe siècle aux années 60)

▼

**Écrivez-nous ou contactez-nous**
61, rue Saint-Fuscien. 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00. Télécopie : 03 22 92 16 98. Mél. : archives@somme.fr.
http://www.somme.fr/culture/archive

Assistants archivistes : Xavier Daugy, Cécile Deguehegny.

Photographies de couverture :
Première : Plans de la citadelle de Doullens, dressés par l'architecte Cheussey, 10 août 1836.
Quatrième : « Portrait du Monstre nommé François Robert d'Amiens que la France punit pour avoir voulut assassiné notre bon Roy. »
Projet de construction du dépôt de mendicité ou Bicêtre : plan en élévation de la façade d'entrée, dressé par Rousseau, 1779.
Plan, coupe et élévation des ouvrages à réaliser à la prison de Doullens en vue de l'agrandissement de cette dernière sur les ordres de l'intendant de Picardie, 1755.

Maquette : Stéphane Pruvost. Réalisation : François Dumont, CRDP de l'académie d'Amiens.
Publié avec le concours financier de la Direction régionale des Affaires culturelles de Picardie.
Responsable de la publication : Frédérique Hamm, directrice des Archives départementales de la Somme.
Crédit photographique : Stéphanie Rannou, Archives départementales de la Somme.
Numérisation des images : Stéphane Crépin, Archives départementales de la Somme.

Achevé d'imprimer en décembre 2005 sur les presses de l'imprimerie du CRDP de l'académie d'Amiens
45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1.
Marie-Christine Ferrandon étant directrice.
Dépôt légal décembre 2005.

## Du XVIIIe siècle à nos jours

# Prisons en Somme

*Inscrit dans le long terme, du XVIIIe siècle à nos jours, ce numéro de* TDS *invite à réfléchir sur les grandes périodes de l'histoire pénitentiaire : l'enfermement sous l'Ancien Régime, le développement des centrales et le passage à l'isolement cellulaire au XIXe siècle, la prison contemporaine et ses interrogations : répression, prévention, peine en milieu ouvert (travaux d'intérêt général, sursis, mise à l'épreuve, libération conditionnelle). Il nous permet de cerner les différents modes de réclusion, depuis la prison ordinaire jusqu'aux geôles les plus célèbres du département : le fort de Ham ou la citadelle de Doullens.*

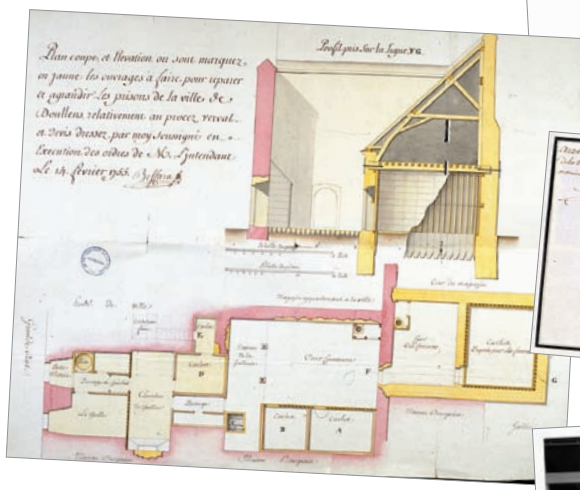

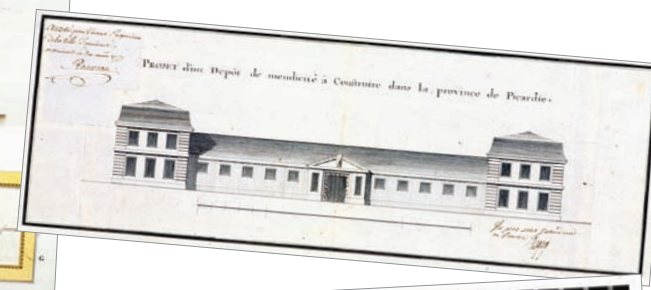

ISSN 0769-5799